

JOURNAL
DE L'AGRICULTURE,
DU COMMERCE,
ET
DES FINANCES.

Virium Iustione fortior.

TOME V.
PREMIERE PARTIE:
AVRIL 1766.



A PARIS,

De l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du
Pont S. Michel, au Bon Protecteur.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

CE Journal paraît le quinze de chaque mois, & il y aura douze volumes par an, qu'on recevra francs de port dans toute l'étendue du Royaume. L'abonnement, pour une année, fera de 18 liv. Les personnes qui voudront souscrire pour la Gazette seulement, payeront 24 liv. & pour les deux objets 36 livres. On prie ceux qui voudront s'abonner, d'affranchir le prix des ports de lettres & celui des abonnemens. Il faudra s'adresser à M. DE GRACE, au Bureau rue Traversiere: les paquets ou lettres qui ne seront point affranchis resteront au rebut.



JOURNAL
DE L'AGRICULTURE
DU COMMERCE,
ET DES FINANCES.

COMMERCE.

*LETTRE de M. DEL'ISLE aux Auteurs
de la Gazette & du Journal d'Agric-
culture, Commerce & Finances.*

MESSIEURS.

J'AI remarqué que vous publiez impartialement tous les Mémoires qui vous sont adressés sur les questions intéressantes. Je crois devoir vous

Aij

4 COMMERCE.

en communiquer un , où l'Auteur ose attaquer l'opinion de M. de Montesquieu. Je pense que vous voudrez bien en faire usage dans un de vos prochains Journaux.

J'ai l'honneur d'être , &c.

Paris , ce 10 Février 1766.

*REMARQUES sur l'opinion de
l'Auteur de l'ESPRIT DES LOIX
concernant les Colonies. Liv. XXI.
chap. 17*

*ON a établi , dit M. DE MON-
TESQUIEU , que la Métropole seule
pourroit négocier dans la Colonie , &
cela avec de grandes raisons , parce
que le but de l'établissement a été l'ex-
tension du commerce , & non la fon-
dation d'une Ville ou d'un nouvel
Empire.*

Il est peut-être assez inutile de

COLONIES. §

ſçavoir quel a été ou quel n'a point été *le but* qui a préſidé à des *établiffemens* faits dans des temps où il paroît qu'on n'avoit pas des idées bien nettes de ce qui étoit le plus propre à accroître la puiffance & la richeſſe de l'Etat.

Les différentes perſonnes qui ont dirigé *l'établiffement* des Colonies, ont pu ſe former des idées très-différentes de l'eſpece d'utilité que la Métropole en retireroit.

Les uns y auront enviſagé l'avantage d'étendre la domination du Souverain; d'autres y auront vu celui d'accroître la puiffance du corps politique par le concours des forces d'une Province nouvelle; d'autres y auront conſidéré la néceſſité de ports, qui dans les mers éloignées offrent un aſyle à la marine militaire de la Nation; d'autres y auront cherché un moyen d'opérer la conſommation & les débouchés des produits de la Métropole; & d'autres n'y auront été frappés que de l'extension du commerce des

COMMERCE.

Marchands voituriers de cette Métropole.

Quelques-uns auroient plus ou moins uni, & quelques autres plus ou moins séparé ces divers aspects.

Mais tous avoient certainement en vue le plus grand bien de la Patrie. Ce vœu, indéterminé peut-être, de l'avantage public, est donc *le véritable but, le but unique de l'établissement des Colonies.* Et la question demeure en entier sur les principes qui peuvent conduire les Colonies à remplir le plus qu'il est possible. *ce but sacré de leur institution.*

On pourroit objecter à M. DE MONTESQUIEU qu'en supposant que *l'extension du commerce fût l'unique but de l'établissement des Colonies,* ce seroit un très-mauvais moyen pour arriver à ce but que de donner le privilège exclusif du commerce de ces Colonies à un corps quelconque de Commerçans, de quelque Pays qu'ils soient, fût-ce même au corps des Commerçans nationaux.

COLONIES. 7

Il arriveroit nécessairement de ce privilège exclusif, entre quelques mains qu'il fût placé, que les Colonies seroient moins bien & plus cherement fournies des choses dont elles auroient besoin, & qu'elles débiteroient moins avantageusement les productions de leur territoire. Les Voituriers assurés du privilège exclusif, négligeroient les moyens propres à économiser les frais de leur navigation, dans la certitude où ils seroient de s'en dédommager en faisant la loi sur le prix du fret, tant aux Colonies qu'à la Métropole. Et celles-ci dans leurs marchés réciproques seroient toujours à la merci des agens intermédiaires qui, à l'abri de toute concurrence étrangère, ne connoitroient de bornes dans le prix des salaires qu'ils se feroient payer par la Métropole & les Colonies, que celles qu'y mettroit leur intérêt personnel bien ou mal entendu, dont les erreurs auroient le champ vaste, & fort peu limité par la très-foible concurrence intérieure qui se trouveroit entr'eux.

Les Colonies qui seroient, comme on vient de le dire, fournies moins bien & plus cherement, & qui vendroient leurs productions à plus bas prix, ne pourroient cultiver que leurs meilleures terres, que celles dont la récolte exigeroit peu de travaux & seroit assez abondante pour les payer malgré son bas prix qui donneroit plus de revenu net; les terres plus difficiles, qui seroient cultivables, mais qui exigeroient de plus grands travaux ou donneroient des produits un peu moindres, resteroient en friche. Ce seroit autant de productions, autant de richesses, autant de revenus, & par conséquent autant de population perdues pour l'Etat & pour l'humanité.

Si on lui eût présenté ces réflexions, l'illustre Auteur de l'Esprit des Loix auroit compris sans doute qu'il ne peut y avoir de véritable *extension de commerce* que par l'extension des productions & des richesses.

Les Nations ne peuvent partici-

per au commerce de l'Univers qu'en raison des productions que leur territoire fournit (1). Elles ne sçau- roient aspirer à en vendre plus qu'il n'en peut produire , ni à les vendre constamment plus cher que le prix du marché général. Mais elles ont toutes intérêt que ce prix hausse le plus qu'il est possible ; parce que l'augmentation de ce prix accroît le produit net de leur territoire & les

(1) On parle ici du véritable commerce , considéré dans toute son étendue , & qui consiste dans le débit des productions qui se fait par le moyen de l'échange , & non de la petite branche intermédiaire & précaire qu'on appelle commerce de Revendeurs & de Voituriers.

Cette branche naît d'elle-même à la suite & à côté du commerce des Peuples propriétaires des productions. Pourvu que ceux-ci ayent de quoi vendre & qu'ils laissent à tout le monde la liberté d'acheter , ils n'ont pas à craindre de manquer de voituriers , & même de voituriers qui s'établiront à leur porte & sur leur territoire, pour être plus près de la source de leurs salaires & plus connus des vendeurs qui les employent.

Cette note est de l'Auteur du Mémoire.

met à portée d'étendre leur culture sur les moins bonnes terres, & de l'améliorer sur les autres.

Or le prix du marché général ne peut accroître pour aucune Nation qu'en raison de l'accroissement de la quantité des productions différentes que les autres Nations y portent. La chose est sensible : si je vais vendre mes denrées dans un marché où il y ait peu de vendeurs qui aient peu de chose à vendre, mes denrées ne seront échangeables que contre une petite quantité d'autres productions, chacun des acheteurs qui aura peu de quoi payer, offrira peu en retour, & je vendrai à bas prix. Si le nombre des acheteurs augmente dans ce marché, ou plutôt si la quantité de choses que ces acheteurs ont à vendre augmente, mes denrées deviennent échangeables contre une plus grande quantité d'autres productions ; les acheteurs aussi pressés de vendre leur marchandise que moi la mienne, offrent en raison de leur richesse, & je vends cher.

C'est ainsi que tous les biens commercables répandus sur le globe, se consomment au profit de l'humanité entière. C'est ainsi que nulle richesse ne peut appartenir exclusivement à aucun peuple. C'est ainsi que le Ciel a voulu qu'aucune Nation, comme aucun particulier, ne pût jouir de la totalité des biens que lui offre la nature, qu'en les échangeant contre les productions ou contre les travaux de ses semblables. C'est ainsi que par une loi sublime que le calcul démontre à chaque instant, par une loi physique également irrévocable, bienfaisante & sacrée, l'Être suprême, dans la vue d'unir fraternellement toutes les créatures raisonnables sorties de ses mains, a fait de l'abondance, de la richesse, du bonheur, de la population, le prix de la liberté du commerce; & de la misère des hommes présents, qui mène à l'anéantissement des races futures, la peine des prohibitions.

Il n'est donc que trop clair que ces prohibitions, que ce privilège exclusif, qui empêcheroient les Co-

lonies de parvenir à leur *maximum* de culture, de richesses & de population possibles, & qui les tiendroient dans un état de médiocrité, pour ne pas dire d'indigence relativement à ce qu'elles pourroient devenir, bien loin de procurer l'extension du commerce de la Métropole, s'opposeroient à cette extension qui ne peut résulter que de l'augmentation des productions & des richesses de tous ceux avec qui la Métropole commerce.

Nous osons croire que M. DE MONTESQUIEU auroit été frappé de ces raisons; son génie en eût embrassé toute l'étendue; son humanité en auroit été touchée ainsi que son patriotisme; son éloquence ingénieuse les auroit développées mieux sûrement que nous ne pouvons le faire; une expression vive & saillante les auroit consacrées même dans les têtes frivoles de notre Nation, dans ces têtes pour lesquelles ce grand homme crut quelquefois nécessaire d'habiller la vérité en épigrammes. Quand on lui auroit représenté l'in-

convénient d'enrichir nos Colonies & leur Métropole par un moyen qui pourroit accroître aussi quelque peu la richesse des autres Nations de l'Europe ; il auroit demandé , *commerçons-nous avec ces Nations-là ?* Et lorsqu'on auroit répondu que *oui* ; il auroit répliqué, *il n'y a donc point de mal à les enrichir aussi ; car si ceux avec qui nous commerçons n'étoient pas riches , nous ferions un pauvre commerce.*

Mais MONTESQUIEU ne vit plus ; & comme son autorité pourroit entraîner ceux qui sont accoutumés à *jurer sur la parole du maître* , nous avons moins pour but aujourd'hui d'appuyer sur les saintes & fondamentales vérités que nous venons d'indiquer , que d'examiner les expressions & les idées de l'Auteur illustre que nous attaquons , & de faire voir que ce vaste génie n'avoit pas encore assez réfléchi sur la nature des Colonies , des Métropoles & de leur commerce.

Dans la définition qu'il donne de *la Métropole* , qu'il appelle , *selon*

14 COMMERCE.

le langage des anciens , l'Etat qui a fondé la Colonie , on ne trouve pas la netteté qui seroit nécessaire pour une matiere aussi importante ; on ne voit point qu'il ait remarqué la différence de l'application du nom de Métropole à une République de Marchands, ou à un Empire agricole dans lequel il faut distinguer le Souverain , l'Etat, la Nation, & les Négocians qui exercent le commerce extérieur ; d'où résultent des intérêts différens qui doivent être réglés par le Gouvernement conformément à la constitution de la société.

Avant de mettre en maxime que c'étoit avec de grandes raisons que l'on avoit établi que la Métropole seule pourroit négocier dans la Colonie , parce que le but de l'établissement avoit été l'extension du commerce , il auroit été digne du célèbre Auteur de l'Esprit des Loix d'examiner quelle part la Métropole peut avoir à ce commerce , abstraction faite de celui des Négocians à qui le commerce des Colonies seroit dévolu exclusivement ; il auroit été

COLONIES. 157

digne de lui de distinguer les différens genres de Colonies, & leurs différens rapports avec la Métropole & avec la constitution naturelle de la société.

Il y a des Colonies qui ne sont que de comptoirs de Négocians établis dans des possessions de Puissances étrangères. Telles sont celles que les Hollandois ont formé dans les Indes orientales, & qui avoient été d'abord établis presque tous par les Négocians Portugais qui en ont été expulsés par les Hollandois. Ce genre de Colonies n'appartient point aux Métropoles; mais aux Négocians des Métropoles : excepté les Métropoles dont le corps politique est purement commerçant, où ce sont les Négocians eux-mêmes qui forment la Métropole, & où l'on peut dire que le genre de Colonies dont nous parlons appartient à la Métropole.

Il y a des Colonies qui appartiennent à des Compagnies de Négocians qui habitent des Royaumes agricoles & qui y sont autorisées

par l'Etat : alors on ne peut pas dire que ces Colonies qui n'ont pour objet que le commerce de ces Compagnies appartiennent à la Métropole ; car les intérêts de ces Compagnies marchandes & ceux de la Métropole sont fort différens & même fort opposés. Et on ne convient pas encore dans ce cas de quelle utilité ce genre de Colonies peut être à la Métropole , si ce n'est en Angleterre , où non-seulement les Colonies , mais les Provinces même de la Métropole , sont soumises aux loix du commerce de voiturage ; où les loix du commerce maritime ne se prêtent point aux loix de la politique ; où les intérêts de la Glebe & de l'Etat sont subordonnés aux intérêts des Négocians ; où le commerce des productions de l'agriculture , la propriété du territoire , & l'Etat même ne sont regardés que comme des accessoires de la Métropole , & la Métropole comme formée de Négocians. Mais cette constitution Carthaginoise ne peut servir de modèle aux Empires

Monarchiques , dont la politique & les intérêts sont fort opposés à ceux du commerce de voiturage. Dans ceux-ci , les Négocians ne peuvent être regardés que comme un accessoire de la Métropole; car des Négocians étrangers peuvent satisfaire au même service aussi-bien que ceux du Pays , & ces derniers ne sont préférables aux autres , que quand ils sont assujettis pour le paiement de leurs salaires au prix courant qui s'y établit par la liberté de la concurrence.

Il y a des Colonies dont les possessions ne sont que des pays incultes , & qui n'ont pour objet que le commerce des productions naturelles de ces pays déserts. Ces Colonies appartiennent comme les précédentes ; ou à des Métropoles purement marchandes , ou à des Royaumes agricoles qui en abandonnent le commerce à des Négocians à des conditions relatives aux intérêts de l'Etat ou du Souverain , surtout s'il y a des mines dont la propriété appartienne au Souverain , & dont l'exploitation ne puisse être en-

18 COMMERCE.

treprise que par des Compagnies de Marchands en état de faire les dépenses à leur charge & profit, en payant au Souverain les droits stipulés dans le titre de concession. Mais tous ces arrangemens sont entierement séparés des intérêts de la Nation qui fait partie de la Métropole. Ainsi on ne peut pas encore dire dans ce cas que le commerce de ces Compagnies soit le commerce de la Métropole.

Enfin il y a des Colonies qui ne subsistent que par la culture du territoire de ces Colonies mêmes, & par le commerce des productions que la culture des habitans y fait naître. Ce qui exige des travaux & des dépenses d'exploitation qui les fixent à l'ordre général de la constitution naturelle des autres Provinces cultivatrices du Royaume, lesquelles payent à l'Etat une contribution proportionnée au produit net de leurs terres, pour la défense de leurs propriétés & pour les autres dépenses du Gouvernement. La constitution de ces Colonies culti-

COLONIES. 19

vatrices de la domination du Souverain, n'a jamais pu avoir pour objet principal dans son établissement le commerce de la Métropole; car cet objet renfermeroit une complication d'intérêts opposés, relativement au Souverain, à l'Etat, à la Nation, au commerce, &c.; ce qui ne laisseroit appercevoir dans cet objet même que confusion, désordre & absurdité.

Les Colonies peuvent encore être envisagées sous deux états relativement à la propriété de la possession du territoire. Le premier est lorsque les habitans qu'on y a transportés, n'y sont point propriétaires, mais seulement vice-gerans de ceux qui en ont foncierement ou par concession la propriété, & à qui le fonds & les productions appartiennent. Telle est la propriété des Colonies des Hollandois aux Indes; d'où ils retirent en nature les épices qu'ils apportent en Europe. Ce n'est que dans ce cas seul que l'on peut dire que l'établissement de la Colonie a eu pour objet le commerce.

de la Métropole : parce que la Métropole Hollandoise est purement commerçante, & que le commerce y réunit tous les intérêts du corps politique, de la Nation, de la Métropole & de ses Colonies, & c'est ce cas seul aussi qui a jetté tant de confusion dans les esprits sur la destination des Colonies, relativement au commerce des Métropoles. On peut encore rapporter à ce même état de propriété les concessions des Colonies faites par des Etats Monarchiques à des Compagnies marchandes qui y établissent des habitans pour faire valoir ces Colonies & leur commerce au profit de ces Compagnies : ce qui réunit les intérêts de ces habitans qui ne sont point propriétaires & de ces Compagnies mêmes, dans un ordre naturel, convenable aux uns & aux autres ; mais qui ne fait point que l'on puisse dire que ces Colonies sont destinées au commerce de la Métropole. Car les intérêts de la Métropole & ceux de ces Compagnies marchandes sont si différens,

COLONIES. 21

qu'on est même incertain si le commerce de celles-ci est avantageux ou nuisible aux Métropoles ; quoiqu'on soit bien assuré qu'il est fort profitable aux Commerçans. Mais on entrevoit que les profits des Négocians ne sont pas les profits de la Métropole ni ceux de la Colonie.

Les Négocians Espagnols & les Négocians Portugais ont étendu leur commerce dans toutes les parties du monde , ils ont enlevé les richesses immenses & exterminé les habitans naturels de l'Amérique méridionale , & n'ont pas enrichi leurs Métropoles , qui précédemment étoient si bien cultivées , si opulentes & si peuplées , dans des temps où les maîtres des terres n'alloient pas chercher fortune sur les mers , où ils se fixoient à la source des richesses , & abandonnoient le commerce maritime à des petites Nations qui n'avoient que des ports & très-peu de territoire. Mais dans ces temps d'opulence des Métropoles , les politiques n'envioient pas encore aux Villes commerçantes les richesses pécuniaires qu'ils se pro-

47 COMMERCE.

curoient par leurs salaires & par leur parcimonie ; ils comprenôient, ou du moins ils se conduisoient comme s'ils avoient compris que ces richesses qui faisoient l'opulence d'une Ville ou d'une petite Nation marchande, n'auroient pas satisfait aux besoins de la vingtième partie du peuple d'un grand Empire ; & que dans un grand Empire qui ambitionneroit le commerce des mers, ces richesses mêmes acquises par les salaires du voiturage, n'appartiendroient qu'aux habitans des ports qui pourroient exercer ce commerce. On auroit dit que l'on sçavoit dans ces siècles grossiers, mais heureux, que les autres membres de la Nation, ni l'Etat ne pouvoient participer aux profits des Négocians. 1°. Parce que les Commerçans ne donnent rien pour rien, & qu'ils *vendent* aux Nations ce que l'on pense vulgairement qu'ils leur *rendent* par la circulation ; 2°. parce que dans un grand Empire le profit des Commerçans de la Nation se fait presque tout aux dépens de la Nation même ; sur-tout lorsque le Gouvernement leur accorde

COLONIES. 23

des privilèges exclusifs dont l'effet retombe sur la Nation dans ses ventes & dans ses achats. Car les frais du commerce ne peuvent être pris que sur la valeur des productions du territoire de ceux qui payent le service des Négocians.

L'autre état dans lequel on peut envisager une Colonie relativement à la propriété, est celui où les habitans mêmes sont, comme aux Colonies françoises des Antilles, cultivateurs & propriétaires des terres & des productions qu'elles rapportent, en payant à l'Etat, comme les propriétaires de toutes les autres Provinces cultivatrices de la domination du Souverain, la contribution nécessaire pour les dépenses du Gouvernement & de la défense de la Nation. Cette condition remplie, les Colonies ne sont pas plus dépendantes de la Métropole, que les Provinces de la Métropole ne sont dépendantes les unes des autres. Or le commerce de ces Provinces s'exerce librement entr'elles & au dehors (2). Tel

(2) Il est à remarquer cependant que les

24 **COMMERCE.**

est l'ordre naturel du droit de propriété des habitans d'un Royaume agricole, où le Gouvernement tend à la plus grande prospérité possible & au plus grand avantage possible du Souverain & des Sujets.

Provinces de la Métropole étant limitrophes les unes des autres, leur commerce leur assure réciproquement le débit de presque toutes leurs productions, ce que les Colonies des Isles ne peuvent obtenir que par un commerce extérieur d'où dépend leur existence, & la contribution qu'elles doivent payer à l'Etat. Ainsi toutes prohibitions nuisibles à leur commerce extérieur, sont d'autant plus préjudiciables à leur agriculture & à l'Etat, qu'elles anéantissent les richesses d'exploitation de ces Colonies cultivatrices : ainsi les prohibitions qui bornent le commerce des Colonies, sont encore plus ruineuses que celles qui bornent le commerce extérieur de la Métropole. Les Colonies cultivatrices sont une extension de domination & de richesses que l'Etat doit conserver, qui par leurs contributions (quand elles sont en bonne valeur, satisfont aux dépenses nécessaires pour leur défense, & dont la possession peut être d'ailleurs fort importante.

Cette note est de l'Auteur du Mémoire.

Les

Les termes de *Colonie* & de *Métropole* ne peuvent donc être employés dans une Monarchie que pour désigner différentes parties du territoire soumis à la domination du Souverain ; mais ils ne peuvent pas servir à établir une distinction applicable au Gouvernement, relativement au commerce. Cette distinction ne peut être d'usage que dans le Gouvernement d'une République marchande, où ce sont les Marchands mêmes qui constituent la Métropole, l'Etat & la Nation, & où ces Marchands sont eux-mêmes les propriétaires du territoire de leurs Colonies & des productions qui y naissent.

Dans un Empire monarchique, les Marchands ou Commerçans ne sont propriétaires ni de la Métropole ni des Colonies, ils n'ont d'autre emploi que le voiturage du commerce intermédiaire entre la Nation & les autres Nations, ils n'ont d'autre propriété qu'un mobilier ambulant, ni d'autre objet que leur intérêt particulier exclusivement à

26. C O M M E R C E.

celui de la Métropole & des Colonies , c'est-à dire , exclusivement à celui de la Nation & du Souverain. Or le Gouvernement monarchique considéré dans sa constitution fondamentale , & séparément de ces accessoires dispendieux qu'il doit contenir dans leurs justes bornes , le Gouvernement monarchique est le Gouvernement même de la propriété de la Métropole & des Colonies indistinctement. La Métropole & les Colonies sont également des parties du territoire soumis à la domination du Souverain , & sur lesquelles les revenus du Souverain doivent être établis ; leur prospérité , qui doit être l'objet du Gouvernement, intéresse également la Nation & l'Etat , & cette prospérité de toutes les parties d'un territoire , dont le Souverain & la Nation sont propriétaires doit être générale conformément à tous les avantages naturels dont chaque partie du territoire peut profiter. Autrement il y auroit dans le Gouvernement une irrégularité préjudiciable au Souverain qui est proprié-

COLONIES.

taire général, & aux Citoyens propriétaires particuliers des parties du territoire qui souffriroient une diminution de richesses par les erreurs du Gouvernement.

Les différentes parties du territoire peuvent par leur situation présenter au Gouvernement des points de vue différens relativement au bien général & à la sûreté de la Nation. Les frontières d'un Royaume doivent être fournies de places fortes qui s'opposent aux entreprises des puissances voisines; les Colonies des Isles doivent présenter des asyles à la marine militaire pour favoriser ses opérations en temps de guerre, & pour garantir en tout temps la marine marchande de la Nation des insultes auxquelles elle pourroit être exposée. La mer est un grand chemin sur lequel la Nation doit poser, dans les endroits où elle a des possessions, des corps de garde pour la sûreté de ses voyageurs. Mais ces destinations particulières & les dépenses qu'elles peuvent exiger relativement

28 COMMERCE.

au bien public, ne s'opposent point à l'objet général qui est la prospérité que le Souverain doit se procurer à lui-même & à ses Sujets dans toute l'étendue du territoire soumis à sa domination, sans distinction de *Métropole* & de *Colonies*.

Ceux qui savent comment nos Colonies se sont formées, n'attribueront point à notre Gouvernement ces prétendues idées de commerce prohibitif que les Négocians ont introduit dans la Nation, en nous amenant adroitement à une législation Hollandoise par laquelle nos Colonies ont été séparées de la Nation & livrées aux voituriers de la Métropole; par laquelle la Métropole croit ingénument que c'est elle-même qui s'est emparée des Colonies & de leur commerce; par laquelle l'Etat, la Nation, la Métropole, les Voituriers ont été confondus sous le nom de *Métropole*; par laquelle les intérêts de l'Etat, ceux de la Nation, ceux de la Métropole, ceux des Voituriers ne sont pas demêlés; & par laquelle ceux des Colonies ont été

sacrifiés aux privilèges exclusifs des Voituriers travestis en Métropole, ce qui donne à ceux-ci le droit d'être les seuls acheteurs des productions de nos Isles, de s'en assurer exclusivement la propriété avec la pleine liberté de les revendre à toutes les Nations, sans aucun autre avantage pour la Métropole que d'être confondue avec l'Etranger dans ce commerce par ses Armateurs privilégiés : cependant elle croit que leurs gains l'enrichissent, quoiqu'elle soit bien assurée que ses Commerçans ne donnent jamais rien pour rien, & qu'elle n'est pas mieux traitée par eux que par les Marchands étrangers ; mais elle se flatte au moins que les privilèges exclusifs accordés à ses Armateurs lui procurent des débouchés pour le débit de ses productions.

D'autres Citoyens plus clairvoyans, diroient peut-être, ouvrons nos ports aux Marchands de toutes les Nations, nous nous procurerons beaucoup plus d'acheteurs & un débit beaucoup plus avantageux ; il n'y a

38 COMMERCE.

que notre propre commerce qui puisse nous enrichir, celui des Commerçans ne tend qu'à nous appauvrir.

Quel paradoxe, leur objecteroit-on, comment pouvons-nous commercer sans Armateurs ?

Vous ne pouvez pas, il est vrai, commercer sans Armateurs, mais n'oubliez jamais que leur intérêt est opposé au vôtre, & qu'il n'y a que la concurrence qui puisse maintenir l'équilibre entre votre commerce & celui des Armateurs.

Eh ! que deviendrait notre marine marchande qui nous forme des Matelots ?

Devenez riches par votre propre commerce, votre marine marchande s'étendra à raison de vos richesses & formera des Matelots dont l'apprentissage vous coutera bien moins cher. Toute Nation riche qui a des ports a toujours une grande marine marchande ; les Commerçans, les Marchands, les Armateurs, les Voituriers ne manquent jamais de s'accumuler autour des riches.

Quoi ! nous permettrions aux autres

Nations de commercer chez nous , lorsqu'elles ne nous permettroient pas de commercer chez elles ? L'avantage de cette liberté de commerce ne seroit pas égal de part & d'autre.

Il ne seroit pas égal il est vrai , pour ces Nations qui borneraient leur propre commerce au trafic de leurs Commerçans ; si elles ne mêlent pas leur intérêt de celui de leurs Négocians, que vous importe ? Mais ces Nations observent de près ; elles seroient bientôt attentives à cette concurrence d'acheteurs , de vendeurs & de voituriers qui abonderoient chez nous & qui hâteroient rapidement les progrès de notre prospérité & de notre puissance ; elles ne nous laisseroient pas longtemps profiter seuls d'une concurrence qui les avertiroit sérieusement de rentrer comme nous dans l'ordre naturel du commerce , lequel ne fuggere aucun motif de guerre , ni aucune réserve dans les traités de paix. Toutes guerres & toutes réserves relatives au pur commerce , ne peuvent avoir pour objet qu'un

monopole, involontaire peut-être, de la part des Négocians regnicoles, mais toujours funeste aux Nations qui ne distinguent pas leur intérêt de celui de leurs Commerçans, & qui se ruinent à soutenir des guerres pour assurer aux Agens nationaux de leur commerce un privilège exclusif qui leur est préjudiciable à elles-mêmes.

Voilà vraisemblablement ce que diroient les hommes sages & penseurs; mais cela pourroit bien ne faire impression que sur les hommes désintéressés: & ce ne seroit pas sans courir le danger d'essuyer de très vives querelles que l'on se hasarderoit à tenir un pareil langage dans un pays où les Voituriers entretiendroient des ambassadeurs, & où ils auroient pendant long-temps profité) vraisemblablement même à bonne intention & de bonne foi) de la confusion & de l'obscurité des idées qui auroient eu cours dans la Métropole, pour obtenir l'asservissement des Colonies, & de la Métropole elle-même, à l'unique intérêt de leur commerce de voiturage.

C'est ce dont nous venons de voir un exemple frappant. Le système du privilège exclusif que des hommes certainement honnêtes, mais entraînés malgré eux par d'anciens préjugés, voudroient conserver à leur profit entre la Métropole & les Colonies d'un Etat monarchique, ne peut souffrir aucun développement. Un Citoyen d'un rare mérite qui vient de soutenir comme les autres *que les Colonies devoient être tenues sous la loi d'une sévère prohibition en faveur de la Métropole, a osé avancer que néanmoins elles devoient avant tout être tenues dans le plus grand état de richesses possible & quoiqu'il ait employé toutes les ressources d'un génie supérieur pour concilier ces deux principes qui s'entredétruisent & qu'il ne soit entré qu'avec beaucoup de ménagement dans l'analyse des propositions qu'il vouloit réunir, il n'a pu éviter de laisser entrevoir une distinction d'intérêts, effrayante pour les voituriers du Royaume qui sont accoutumés à confondre le voitu-*

94 COMMERCE

rage de la Nation avec le commerce même de la Nation; laquelle a cependant intérêt d'épargner autant qu'il est possible sur les frais du voiturage en faveur du commerce, & qui ne peut y parvenir qu'en accordant une libre concurrence aux voituriers de toutes les Nations. Les nôtres se sont élevés avec vivacité contre ce développement d'idées; & en marquant beaucoup de zèle pour les intérêts de la Nation & du Souverain, ils ont eu recours aux raisonnemens les plus captieux (par lesquels ils ont été réduits eux-mêmes) pour replonger dans la confusion, le voiturage, le commerce, les intérêts de la Nation, & leur intérêt particulier exclusif, & pour ramener le Gouvernement & le Public aux opinions vulgaires sous lesquelles étoit enve-
loppé leur système de commerce.



L'AGRICULTURE est-elle , ou n'est-elle pas la source unique des richesses ? Le revenu qu'elle produit paye-t-il , ou ne paye-t-il pas tous les autres travaux humains ? Serait-on , ou ne serait-on pas dans l'erreur , si l'on croyait pouvoir favoriser quelque branche de commerce ou d'industrie par des moyens préjudiciables à l'agriculture ? Ce qui nuirait à l'agriculture peut-il être regardé comme utile pour quelques Etats & relativement à de certaines circonstances ; ou serait-il dangereux ou destructif dans tous les pays , dans tous les temps & dans toutes les occasions ?

Telles sont les questions qui divisent encore les Scavans & qui les ont divisé depuis l'établissement de notre Journal , dans lequel ces questions ont déjà été discutées avec beaucoup de force & de profondeur , & des raisons très-spécieuses de part & d'autre ; mais pas assez cependant pour que l'évidence soit manifestée. Nous voyons par les Mémoires qui nous sont remis

36 AGRICULTURE.

qu'aucun des deux partis ne se tient pour vaincu ; tous deux prétendent encore avoir de bonnes raisons à alléguer ; tous deux exigent qu'on les publie ; il est de notre devoir comme de notre inclination , il entre directement dans le but de notre ouvrage périodique de les satisfaire en cela tous deux.

Cette discussion importante a manqué finir à moitié de son cours d'une manière assez singulière. Ceux qui soutenaient que l'agriculture n'était pas la source unique des richesses , que ce n'était pas son revenu qui payait tous les autres travaux , que c'était même le produit des autres travaux qui payait son revenu , & qu'on pouvait donc, qu'on devait quelquefois, favoriser certaines branches importantes de travail quand ce devrait être un peu au préjudice de la culture. Les Auteurs de ces opinions , qui jusqu'alors s'étaient défendus & même avaient attaqué avec beaucoup d'esprit & de courage, ont cru s'apercevoir tout-à-coup que la question dont ils s'occupaient depuis six mois , ne roulait que sur

SOURCE DES RICHESSES. 37

une dispute de mots, & qu'elle ne pouvait être d'aucune utilité pour l'intérêt public. Telles sont les conclusions de deux lettres qui ont été insérées, l'une dans notre Gazette du 28 Janvier, & l'autre dans celle du 25 Février dernier. La thèse alors a changé de face, les partisans de l'opinion contraire se sont vus forcés de s'occuper à prouver l'utilité de la discussion avant de la continuer : un de nos Correspondans, connu dans notre Journal sous le nom de Mr. C. a fait à ce sujet une lettre que l'on a jointe à notre Gazette du 25 Février. Cette lettre s'est attirée plusieurs réponses qui ont renoué la dispute que l'on interrompait & qui continue d'être trop étendue pour pouvoir être suivie dans notre Gazette, laquelle d'ailleurs est principalement destinée à contenir les faits historiques qui intéressent l'agriculture, le commerce & les finances, & non à publier les Mémoires de simple théorie & de raisonnement dont la place est assignée dans notre Journal ; où toutes ces raisons nous obligent de ramener la contestation dont il s'agit.

35 AGRICULTURE.

Parmi les Auteurs qui ont été sur le point d'interrompre la question, & qui se sont ranimés depuis la lettre de Mr. C. les uns s'attachent à combattre cette lettre, les autres continuent l'examen du fond de la question.

Du nombre des premiers, est un correspondant que nous désignerons par le nom de Mr. Q. & que nous soupçonnons être l'Auteur de la lettre insérée dans notre Gazette du 25 Février. Du nombre des seconds, est Mr. H. connu dans notre Journal par un beau Mémoire que nous avons publié au mois de Novembre dernier, & par la vigueur de sa dispute avec Mr. N. son ami.

Il y en a plusieurs autres sur les rangs; mais les bornes de notre Journal & la variété qu'il exige, ne nous permettent de placer que les Mémoires de ces deux Messieurs dans ce volume-ci.

COMME nous devons publier dans notre Journal plusieurs lettres (& notamment celle de Mr. Q.) contre celle de Mr. C. qui n'y a pas été placée, il nous parait indispensable de la réimprimer ici pour mettre au fait de la question ceux de nos abonnés qui ne prennent pas nos Gazettes, & pour la rappeler à ceux qui les lisent. Mais afin que ceux-ci n'ayent point à se plaindre de cette espèce de double emploi, nécessaire pour les autres & utile même pour eux, nous mettrons cette lettre en petit caractère.

LETTRE de Mr. C. à M*** en réponse à celle qui a été insérée dans la Gazette du Samedi 15 Février, N^o. 13, pag. 103, sur l'utilité de la discussion qui conduit à connaître les véritables propriétés de l'Agriculture, du Commerce & de l'Industrie.

J'AI lu, Monsieur, la lettre que vous avez adressée aux Auteurs de la Gazette

40 AGRICULTURE ET COM.

sur ce que vous appelez les *prétendues* classes productive & stérile. J'applaudis infiniment au zèle & à la justesse de sens qui, dans les idées où vous êtes, vous font désirer que cette discussion cesse. Je le souhaiterais comme vous, si elle me paraissait, comme elle vous le paraît, *ne pouvoir être d'aucune utilité pour l'intérêt public*. Mais il me semble que cette *inutilité*, que vous supposez, est fort loin d'être démontrée. Je crois m'apercevoir au contraire que s'il était un Pays où l'on eût regardé long - tems les Manufactures comme plus *productives* que l'Agriculture, & où, pour assurer à ces premières l'avantage de la concurrence dans le débit de leurs marchandises à l'Etranger, par le bas prix de la consommation des Ouvriers, on eût pendant 103 ans proscrit le commerce des grains, afin de tenir les bleds à vil prix, & sacrifié en cela l'intérêt général des Cultivateurs, des Propriétaires des terres, du Roi, des Décimateurs, & de tout le reste de la Nation qui ne peut vivre que sur la dépense de ces quatre ordres de personnes, à ce qu'on aurait cru, peut-être trop légèrement, l'intérêt des Manufacturiers ; la discussion que vous voudriez proscrire serait utile dans un tel pays, ne fût-ce que pour prévenir le retour des erreurs dont l'Etat aurait été la victime. Si dans ce pays on croyait encore que les travaux des Agens du commerce & de l'industrie (qui varient les moyens

UTILITÉ DE LA DISCUSSION. 41

de consommation, sans augmenter cependant la valeur de la masse totale des consommations prises à la première main) sont néanmoins comme l'Agriculture une source abondante de richesses, qu'il peut même être utile d'accroître quelquefois au préjudice de l'Agriculture; la discussion de cette opinion me paraîtrait encore fort essentielle dans un tel pays. Si dans ce pays des hommes très-instruits d'ailleurs pensaient qu'il est égal pour l'Etat que les Cultivateurs perdent, pourvu que ce soit au profit des Agens de l'Industrie & du Commerce; (3) & si en conséquence de ces principes on y laissait subsister, (à ce que l'on croirait, en faveur de ces derniers) un grand nombre de privilèges exclusifs, lesquels diminueraient considérablement la valeur venale & même la quantité des productions du territoire; & par conséquent les reprises des Cultivateurs ainsi que les revenus des Possesseurs des terres, de l'Etat & des Décimateurs; & par conséquent la dépense de ces Propriétaires uniques de toutes les productions que la terre fait naître, & par conséquent les travaux de l'Industrie & du Commerce qui ne peuvent s'exécuter que sur ces productions; il me semble encore qu'il serait très-im-

(3) Voyez cet axiome présenté & examiné dans le Journal du Commerce du mois de Janvier 1766, page 51 & suivantes.

42 AGRICULTURE ET COM.

portant de discuter à fond les raisonnemens qui pourraient justifier ou combattre des principes dont l'application aurait une pteille influence. Et si malgré le projet d'encourager l'Industrie & le Commerce, on avait, en raison de la faculté *productive* supposée à ces deux genres de travaux importans, chargé dans ce Pays, comme par tout ailleurs, le Commerce & l'Industrie d'une quantité considérable d'impositions, très-propres à gêner le Commerce & à décourager l'Industrie; je ne puis m'empêcher de sentir qu'il serait infiniment nécessaire d'examiner avec une exacte & profonde sévérité, s'il y a quelque autre classe d'hommes employés à des travaux productifs que celle des Agens de l'Agriculture, & si les Agens de l'Industrie & du Commerce quoiqu'*utiles* & occupés à des travaux *très-utiles*, ne sont pas néanmoins des Agens *stériles* dont le travail est *stérile*.

Car il faut distinguer *utile* de *productif*; tout ce qui est *productif* est *utile*, mais tout ce qui est *utile* n'est pas *productif*. Le champ qui me nourrit a ces deux qualités; la maison qui me loge n'a que la 1^{ere}.

Voilà tout ce dont il serait peut-être à désirer que l'on convînt une bonne fois; & ceux qui par amour pour le *bien public* souhaiteraient que l'on convînt de cette vérité, ne prétendent point du tout qu'il faille abbatre les maisons;

UTILITÉ DE LA DISCUSSION. 43

& n'ont dit cela nulle part ; bien au contraire ils sentent l'avantage d'être logés ; & même de l'être commodément ; & c'est pour cela qu'ils répètent avec une sorte de fermeté (que l'évidence inspire , & que vous accusez , Monsieur , de *chaleur* & d'*enthousiasme* ,) que si l'on ne donnait pas aux maisons , sous prétexte de les embellir , de si larges avenues en trois allées , de si vastes cours où peuvent tourner cent équipages , de si immenses parcs qui occupent la place de dix mille livres de rente en terrasses , en parterres , en charmilles & en boulingrins ; que si les appartemens en étaient moins dorés , moins vernissés , moins couverts de glaces , & que si les Propriétaires employaient l'argent dépensé en ornemens inutiles , & les hommes occupés à fabriquer ces ornemens & à les entretenir , pour cultiver le terrain perdu par la trop grande extension de leurs maisons ; il s'ensuivrait qu'il y aurait une plus grande production de richesses consommables au profit de l'humanité , que les Propriétaires plus opulens pourraient avoir encore plus toutes les aises & les véritables commodités de la vie , qu'ils pourraient faire travailler une plus grande quantité de monde , voir vivre , croître & multiplier par la dépense de leurs richesses un plus grand nombre d'hommes , d'êtres sensibles , reconnaissans , dévoués à celui qui les nourrit , prêts à sa

44. AGRICULTURE ET COM.

sacrifier pour son service ; & cet avantage, ce plaisir, ce bonheur vaut peut-être bien celui de se promener au loin sur un sable stérile, & de coucher sous des lambris dorés.

Mais, revenons, Monsieur, & pardonnez si je me suis trop étendu sur un exemple qui venait si juste à la question. Je disais qu'il me paraissait d'une grande utilité pour l'intérêt public que l'on examinât sérieusement, & avec le secours de la contradiction qui est le creuset unique de la vérité, si les travaux des Agens de l'Industrie & du Commerce à quelques ouvrages qu'ils soient appliqués causent effectivement une *production* de richesses comme le font évidemment les travaux des Agens de l'Agriculture. Parce que dans le cas où il faudrait se décider pour la négative, & convenir que les travaux de l'Industrie & du Commerce sont de simples moyens de consommation qui n'ont que cela de commun avec les travaux de l'Agriculture, tandis que ceux-ci fournissent à eux-mêmes & à tout le reste de la Société les productions qui seules peuvent soutenir & étendre la consommation, il s'ensuivrait que l'intérêt le plus cher, le premier, celui d'où résultent tous les autres intérêts de la Société, c'est celui de l'Agriculture ; que le seul moyen efficace d'étendre l'usage de l'Industrie & du Commerce, c'est de favoriser l'Agriculture, la *production* des

UTILITÉ DE LA DISCUSSION. 45

richesses & des revenus, dont la distribution & la dépense donnent naissance, aliment & soutien au Commerce & à l'Industrie; que toutes les fois que l'on croirait favoriser ces derniers par des privilèges exclusifs, par des prohibitions préjudiciables à l'Agriculture, on détruirait d'autant les richesses, la population, le travail, le Commerce & l'Industrie; que si au lieu d'employer des richesses à fonder des Manufactures de luxe, ou d'ouvrages d'une Industrie minutieuse & recherchée qui ne peuvent être qu'à l'usage des riches fastueux, on employait les mêmes richesses à former des entreprises d'Agriculture, des défrichemens, des améliorations, des dessèchemens, ou de ces travaux qui augmentent la valeur vénale des productions en diminuant les frais de Commerce, tels que sont les canaux, & les chemins, &c. il y aurait une plus grande production, & par conséquent une plus grande dépense de richesses, d'où naîtrait un plus grand Commerce, une plus grande population, & une plus grande consommation des travaux de l'Industrie; il s'en suivrait encore que les impositions établies ou à établir sur les Agens du Commerce & de l'Industrie, sur ce que l'on aurait crû le *produit* de leur travail, & qui n'en serait que le *salairé*, sur les marchandises qu'ils consomment, qu'ils fabriquent, ou qu'ils exportent, seraient des impositions assises

266 AGRICULTURE ET COM.

Sur un fonds stérile qui, comme le dit très-bien une Académie respectable, retomberaient nécessairement à la charge des Propriétaires des biens fonds, & seraient toujours en dernière analyse payés par eux seuls; il s'ensuivrait même que ces impositions, indépendamment du désavantage d'être en général chargées de beaucoup plus grands frais de perception que celles qui sont payées directement par le revenu des Propriétaires, auraient celui de diminuer les opérations du Commerce, de le gêner, de décourager l'Industrie, d'augmenter la dépense des Cultivateurs par le renchérissement nécessaire que ces impositions donneraient aux marchandises que les Cultivateurs achètent, de diminuer en même tems leur recette par la raison, naturelle encore, qui fait que les Agens de l'Industrie & du Commerce, qui sont chargés de rapporter à l'Agriculture une partie de la dépense du revenu des Propriétaires, mésoffrent sur le prix des productions qu'ils achètent en raison de l'impôt dont ils sont chargés; ce qui change la proportion des avances de la culture à son produit, c'est-à-dire, ce qui cause une diminution réelle dans les avances productives de la culture, puisque ces impositions n'accroissent pas le produit total.

Or comme une diminution dans les avances productives détruit nécessairement la reproduction que ces avances font,

UTILITÉ DE LA DISCUSSION. 47.

naître en raison du retranchement fait sur les avances, d'autant que *sublatâ causâ tollitur effectus*, il paraît clair que la reproduction diminuée & chargée toujours de la continuation des mêmes impôts sur le Commerce & l'Industrie, doit subir une détérioration progressive & rapide dont les revenus du Souverain lui-même souffriraient une très-grande perte, laquelle exigerait (dans l'hypothèse de la stérilité du Commerce & de l'Industrie), que dès que les circonstances permettront au Gouvernement de se livrer à l'exécution des intentions paternelles dont il est animé pour le bonheur de la Nation & pour son propre intérêt, il affranchisse le Commerce, l'Industrie & leurs Agens de toute imposition; puisque selon le droit naturel on ne saurait prendre un impôt que sur ce qui a un *produit net*, & que l'on ne peut jamais s'écarter de la marche de l'ordre naturel, sans s'exposer à causer en raison de ses erreurs la destruction proportionnelle des richesses, & par conséquent de la population.

Dans le cas au contraire où la discussion prouverait que les travaux du Commerce & de l'Industrie sont *productifs* de richesses, & que leurs Agens forment une classe *productive*, il s'ensuivrait qu'il faudrait étendre autant qu'on le pourrait l'usage de ces deux genres de travaux *productifs*, & multiplier l'emploi de leurs Agens; qu'en conséquence on au-

48 AGRICULTURE ET COM.

rait tort de chercher des moyens pour économiser les frais de Commerce ou de Fabrique, de faire des canaux & des machines pour diminuer le travail, & l'emploi des hommes dans les Manufactures, puisque ce serait diminuer le nombre des Agens & des travaux *productifs*; que l'on pourrait très bien & sans inconvénient favoriser les Voituriers & les Artisans par des privilèges exclusifs nuisibles à l'Agriculture, attendu que *les gains & les pertes que les Cultivateurs & les Commerçans feraient entr'eux, paraîtraient indifférens pour l'Etat* (4); que l'on pourrait sans danger, & que l'on devrait même, faire supporter une grande partie, & peut-être la plus grande partie des impositions au Commerce & à l'Industrie, d'autant qu'il est juste que tout ce qui est *productif* contribue au service public en raison de sa *qualité productive*.

Vous voyez, Monsieur, que cette discussion qui vous paraît *ne pouvoir être d'aucune utilité pour l'intérêt public*, doit cependant décider de la nécessité de diminuer les frais excessifs de Commerce & les dépenses de luxe, ou de l'avantage de les augmenter; du danger invariable & en toute occasion, ou de l'utilité dans certaines circonstances des pro-

(4) Voyez le Journal de Janvier à l'endroit cité.

UTILITÉ DE LA DISCUSSION. 49

hibitions & des privilèges exclusifs ; & enfin du système général qui doit être préféré dans l'assiette de l'impôt.

Si jamais question fut *intéressante pour le bien public*, je crois, Monsieur, que c'en est une qui tient à tant & à de si grandes choses ; s'il en est une qui mérite de jouir de l'utile & honnête liberté que la sagesse du gouvernement a cru nécessaire dans les discussions économiques, lorsque, pour seconder les vœux de la Nation en favorisant ces discussions, un Ministre éclairé a établi la Gazette & sur-tout le Journal de l'Agriculture, du Commerce & des Finances ; s'il est une question, dis-je, qui mérite particulièrement l'attention des Citoyens & la protection du Ministère, il me semble que c'est celle à laquelle sont attachées de si importantes conséquences, & qui doit servir de principe fondamental à toutes les autres.

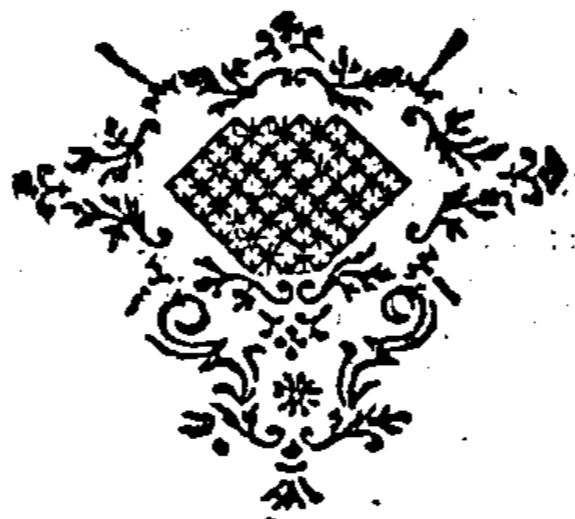
Au surplus il me paraît fort extraordinaire que quelques personnes aient regardé comme les antagonistes du Commerce & de l'Industrie les Citoyens qui cherchent à établir une distinction qui, si elle était admise, conduirait à donner la plus grande liberté au Commerce & à l'Industrie, & à affranchir leurs Agens de toute imposition. Je n'ai pas l'esprit assez subtil pour comprendre ce que ceux-ci perdraient à être nommés *classe stérile* à ce prix, & quel dommage cela leur causerait.

T. V, P. I. Avril 1786. C

50 AGRICULTURE ET COMM.

Il conviendrait, Monsieur, qu'après avoir établi l'utilité de la discussion sur ce point, j'examinasse ensuite les raisons que vous alléguiez contre la distinction que vous n'admettez pas. Mais ce sera pour une autre lettre, en supposant que des Ecrivains plus habiles que moi ne me préviennent point.

Je suis avec respect, &c.



*LETTRE aux Auteurs , &c. Par M.
Q. en réponse à la Lettre de M. C.*

EH ! que ne parliez-vous plutôt ; Messieurs , (car vous me permettez de croire que la Lettre de M. C. est de l'un de vous). Si vous n'eussiez attendu à nous annoncer le terme de la marche, qu'après nous avoir longtemps fait battre la campagne , j'aurois pu m'épargner la peine de faire la lettre que je vous ai dernièrement adressée. Vous nous avez donné de l'humeur à nous *Agens stériles* ; comment pouvions nous imaginer qu'après avoir paru plaider contre nous, vous prendriez des conclusions en notre faveur ? (& toutefois comme on ménageroit l'esclave pour l'intérêt du maître). Quatre circonstances sont les moyens qui font soutenir l'utilité de tout ce qui a été dit sur les prétendues classes productives & stériles. Le premier ne me paroît pas pertinent à l'objet ; la pro-

52 AGRICULTURE ET COMMERCE.

hibition du commerce des grains n'existe plus: ainsi, relativement à cette circonstance, la discussion est ce qu'un plaisant appelleroit moutarde après dîner. Passons au second. Les Manufacturiers trouvent dans leurs travaux de quoi payer leurs consommations, & comme les Cultivateurs tirent du sein de la terre des productions qui excèdent leurs consommations personnelles, ils ont besoin de placer dans la consommation des Manufacturiers cet excès de productions; ils trouvent dans la valeur que les Manufacturiers, & autres Agens de l'Industrie y attachent de quoi suffire aux commodités de la vie qu'ils se procurent en raison du produit de leur culture. S'il en étoit autrement, & si cette ressource manquoit aux Cultivateurs obligés de se resserrer à l'extrême nécessaire, ils se verroient réduits à ne cultiver qu'autant qu'ils pourroient consommer, & peut être par la suite à brouter l'herbe du champ. Les Manufacturiers augmentent donc les consommations même prises à la première main, puis-

RÉP. A LA LETTRE PRÉCED. 53

que sans eux on cultiveroit inutilement, ou pour mieux dire, on ne pourroit cultiver la quantité des denrées qu'ils consomment; & si leurs travaux ne font pas une source abondante de richesses, parce qu'ils ne labourent pas la terre, ce qui n'est qu'une puérile subtilité de mot; ils n'en font pas moins une cause très-efficientes. J'entrevois votre réponse, je ne la préviendrai pas, il faut se ménager matière à réplique. De ce que je viens de dire, n'inférez pas, Messieurs, que je pense qu'on doive sacrifier l'Agriculture aux Manufactures; ces deux importantes parties se soutiennent mutuellement, & c'est de leur réaction réciproque que naît un mouvement & une circulation utiles à l'Etat; mais je doute fort qu'on convienne que la distinction de classes productive & stérile peut donner quelques lumières pour assurer la balance de ce mouvement. Où sommes nous donc Messieurs? où a-t-on vu cette proposition *qu'il est égal pour l'Etat que les Cultivateurs perdent, pourvu que ce soit au profit des*

54 AGRICULTURE ET COMMERCE.

Agens de l'Industrie & du Commerce; je n'aurois pas cru qu'on pût la prêter à un pays assez éclairé pour avoir demandé en corps de nation, pour ainsi dire, la liberté du Commerce des grains, liberté dont les Agens de l'Industrie & du Commerce ont été les sollicitateurs les plus zélés, & ils avoient raison, car leur aisance doit nécessairement croître avec celle des Cultivateurs; je ne sçais si M. Colbert confia à quelqu'un le secret de ses vues, mais j'aime à croire que ce Ministre ayant jugé la prohibition de la sortie des grains nécessaire à l'établissement naissant des Manufactures, en eût rendu la liberté si sa vie eût pû atteindre au moment; ce moment ne se seroit pas fait attendre sous son administration. On n'a pas à craindre qu'on laisse subsister des privilèges exclusifs en conséquence d'un principe que personne n'avouera, ainsi ce troisième moyen n'est pas plus heureusement imaginé que les autres. J'arrive au quatrième, c'est celui que vous présentez dans une fin favorable à l'Industrie & au Com-

RÉP. A LA LETTRE PRÉCED. 55

merce; l'examen de ce dernier moyen me conduiroit à une dissertation sur l'affiette de l'impôt, c'est ce que je n'entreprendrai pas, sur-tout ici. On a tant d'autres raisons fondées sur des vérités d'évidence pour délivrer & l'Industrie & le Commerce des gênes & des entraves qui les peuvent décourager, qu'il ne paroît pas qu'on y ajoute rien en prouvant que leurs travaux sont stériles; on tireroit peut-être de cette preuve une conséquence opposée sans beaucoup d'efforts. Je ne reste donc pas, Messieurs, persuadé de l'utilité de la discussion qui se continue, & dans laquelle je me trouverai entraîné sans y avoir songé; & ce qu'il y a de pis, me voilà tombé dans un sérieux dont j'aurai peine à sortir; je pourrois néanmoins m'égarer sur ce que vous dites, ou M. C. si vous voulez, avec une sorte de fermeté que l'évidence inspire. Cet avantage de nourrir des êtres sensibles & bienfaisans est une belle chose dans la spéculation; mais comment l'arrangeriez vous, s'il vous plaît, dans la pratique? Malgré la consom-

56 AGRICULTURE ET COMMERCE.

mation de ces ouvriers occupés à fabriquer & entretenir les ornemens des maisons, les propriétaires & les cultivateurs des terres avoient besoin d'une exportation étrangere; que seroit-ce donc si ces ouvriers étoient employés à cultiver en denrées consommables ces terrains que vous regardez comme perdus en avenues, cours, terrasses, &c. ? à qui les propriétaires & les cultivateurs vendroient-ils cet immense excès de productions ? qu'en retireroient-ils, leur consommation prélevée ? quel seroit au propriétaire le revenu de son domaine ? que lui en serviroit l'étendue ? voudriez-vous venir à un partage de terres ? Essayez cette proposition comme un autre Agis, & tentez la gloire de donner à votre patrie la simplicité des mœurs des premiers tems de Sparte.

Revenons, puisque vous nous y ramenez sur votre importante question. Vous croyez que les travaux de l'Industrie & du Commerce sont des moyens de consommation. L'Agriculture produit plus que le pro-

RÉP. A LA LETTRE PRÉCED. 57

priétaire & le cultivateur ne peuvent consommer , il leur est donc utile qu'il y ait des moyens de consommation. Vous croyez bien des choses que nous croyons ensemble à notre manière. Vous croyez encore que si au lieu d'employer des richesses en manufactures de luxe , on les employoit en défrichemens ; &c. en canaux , chemins , &c. il y auroit une plus grande production : oui sans doute , mais pour quel tems ? Vous croyez aussi qu'il en naîtroit un plus grand commerce , &c. Oh ! je ne crois plus moi , & j'en suis très-fâché , car je voudrois que nous fussions souvent d'accord , (ce qui ne vous arrivera gueres). Mais vous permettez de douter , & que la raison examine , la mienne me dit que si tout le monde laboure , il y aura trop de laboureurs , parce qu'il faut que ce que le laboureur cultive au delà de sa consommation , soit mangé ou perdu ; qu'il faut trouver des mangeurs dans les manufactures , parce que le laboureur ne cultivera pas pour perdre , & conséquemment qu'il n'y aura

§ 8 AGRICULTURE ET COMMERCE.

pas de commerce où il n'y aura pas de mangeurs qui ne cultivent point. Ne sçavez-vous pas d'ailleurs qu'il faut des maîtresses aux gens d'affaires, & qu'il faut à ces maîtresses des maisons superbement décorées, des meubles recherchés, une table splendide & délicate, de riches habits, des bijoux, des commodités d'une mollesse asiatique, des équipages, des spectacles, des concerts : tout cela s'exécute-t-il sous les mains d'un laboureur ? non ; mais les sçavans artistes qui y travaillent, mangent, & ont eux-mêmes des maîtresses qui font manger, enforte que les denrées consommables se consomment, & qu'il nous suffit d'exporter ce qu'on abandonneroit aux charançons. Je ne suivrai pas plus loin votre lettre, je trouve ici un *noli me tangere*, (car je puis aussi moi parler latin, vos auteurs pour me dérouter quelquefois me parlent grec), c'est l'assiette de l'impô. Question épineuse que je veux éviter ; je n'obmettrai pas cependant de vous dire que vos conséquences tirées de la preuve qui nous

RÉP. A LA LETTRE PRÉCED. &c. 59
donneroit les honneurs de la classe
productive sentent le dépit , on croi-
roit entendre un Ergotiste battre sur
les universaux.

Vous vous êtes apperçu fort tard
que votre lettre est furieusement lon-
gue , je ne veux pas avoir à me faire
le même reproche ; je ne pourrois ,
au reste , me flatter d'être aussi pro-
ductif que vous en matière de rai-
sonnement , vous pouvez à cet égard
me stériliser tant qu'il vous plaira.

J'ai l'honneur d'être , &c.



*SUITE de la répétition de la Question
des Fabricans des bas de soie de
Nîmes , sur les effets productifs de
la classe prétendue stérile.*

Par Mr. H.

L'AUTEUR qui s'est chargé dans le Journal de Février dernier , de répondre à l'instance qui réduit la question dont il s'agit à une précision que l'on souhaitoit , ne paroît pas y avoir répondu directement ni décisivement dans tous les points. Il n'a pu éluder une objection qui se présentoit trop visiblement pour la passer sous silence. Il l'expose assez clairement ; mais au lieu d'une solution satisfaisante , il donne une explication qui ne sert qu'à montrer mieux l'objection dans toute sa force sans y répondre. Voici l'objection telle qu'elle est exposée par l'Auteur même & on verra si sa réponse suit exactement le fil d'une logique rigoureuse.

» Mais ne dira-t-on pas qu'il ne
 » s'agit ici, *dit-il*, que d'une dispute
 » de mots ; car que le commerce
 » des revendeurs & l'industrie *pro-*
 » *duisent* ou non des richesses,
 » pourvu qu'elles en *procurent* aux
 » Nations qui les employent & qui
 » les salarient, on ne doit pas les
 » regarder comme *stériles* ?

» Pour dissiper ici l'équivoque, *ré-*
 » *pond il*, il faut distinguer les richesses
 » qui tournent au profit des Com-
 » merçans & des Artisans aux dépens
 » des Nations qui payent leurs tra-
 » vaux, d'avec celles de ces Nations
 » mêmes qui ont besoin de ces
 » moyens dispendieux pour les
 » échanges qu'elles se procurent par
 » leurs ventes & par leurs achats.
 » Dans le premiers cas, les intérêts
 » du commerce des revendeurs & de
 » l'industrie se trouvent en oppo-
 » sition avec ceux de la Nation.
 » Alors il n'y a qu'une concurrence
 » libre dans l'exercice de ce com-
 » merce, & de l'industrie qui puisse
 » préserver la Nation des dommages
 » que l'un & l'autre lui causeroient.

62 DE LA PRODUCTIBILITÉ

» Dans l'autre cas, cette concurrence
» libre étant supposée, toutes les ri-
» chesses de la Nation, qui renaissent
» continuellement, consistent dans
» la reproduction annuelle obtenue
» par la culture du territoire & éva-
» luée par le prix de la vente de la
» première main. Or ce prix est
» formé par différentes causes indé-
» pendantes du commerce de re-
» vendeurs & de l'industrie; ainsi
» ni l'un ni l'autre ne peuvent aug-
» menter la masse annuelle des ri-
» chesses de la Nation, évaluée par
» ce prix de la vente de la première
» main; le commerce & l'indus-
» trie n'y exercent que l'échange
» des productions selon leur valeur
» pour valeur égale; cet échange
» ne procure donc aucun accroît
» de richesses.

» C'est au moins, dira-t-on, *conti-*
» *nue-t-il*, l'exercice du commerce &
» de l'industrie, qui dans l'état d'une
» libre concurrence procure cette
» utile compensation de valeur dans
» les échanges. Oui, *répond-il encore*,
» mais sans cet usage, l'un & l'au-

»tre seroient à cet égard non-seule-
 »ment stériles, mais inutiles &
 »souvent nuisibles».

L'Auteur nous donne ainsi le change en présentant le commerce & l'industrie dans un cas opposé à celui dont il s'agit, où l'on examine l'effet de la libre concurrence dans l'exercice du commerce & de l'industrie, au moyen de laquelle la rivalité des Marchands & des Artisans, *les force*, comme il le dit un peu auparavant, de mettre leur rétribution au rabais, à l'avantage des Nations qui payent leurs services. Le commerce *produit donc* ou *procure donc* du profit: il est inutile d'épiloguer ici sur la signification exacte du mot *produire* & sur celle du mot *procurer*; il suffit de convenir que l'on obtient du profit par le commerce, pour convenir aussi que le commerce n'est pas *stérile*. Voilà où se réduit en rigueur le vrai point de vue sur lequel on insiste; parce que ce qui procure du profit n'est pas renfermé dans la signification du mot *stérile*, ni dans les vues que

64 DE LA PRODUCTIBILITÉ

ce mot peut inspirer au Gouvernement, attentif à assurer à la Nation tous les avantages que le commerce peut lui procurer. On convient que cette matière est si compliquée, qu'on ne peut la démêler sans entrer dans des détails fort abstraits & absolument nécessaires, pour éviter des erreurs très-nuisibles qui peuvent être suggérées par des raisonnemens insidieux, & par l'abus des termes vagues & équivoques qui enveloppent des intérêts fort opposés, que le Ministère ne doit pas confondre dans ses décisions. Mais plus on examine ces détails, plus on apperçoit que la connoissance de leur ensemble & de leur rapports forme une étude métaphysique, peut-être plus métaphysique que celle des écoles de philosophie; aussi est-elle moins connue, quoique plus importante dans l'ordre naturel des sociétés.



LE Mémoire suivant a été fait à la demande de M M. de l'Académie Royale des Sciences, Arts & Belles-Lettres de Caën, & lu le six Mars dernier à la Séance publique de cette Académie, par M. ROUXELIN, Secrétaire perpétuel.

Comme c'est uniquement dans nos Journaux & Gazettes que l'on a discuté la question qui a donné naissance à cet ouvrage, M M. de l'Académie de Caën ont jugé à propos de nous l'adresser. Nous leur en présentons nos plus vives actions de grâces, & nous en faisons usage avec le mouvement du respect que mérite un corps si recommandable & si éclairé.

Il ne peut qu'être infiniment avantageux pour notre ouvrage périodique d'avoir de pareilles obligations aux Académies; & il doit être bien doux pour tout bon Citoyen de voir que l'étude de la Science économique pénètre jusques dans le sanctuaire des Muses, & que les hommes les plus

66 COMMERCE. RAPPORT

instruits & les plumes les plus éloquentes s'occupent de l'examen des questions qui intéressent la Patrie.

ANALYSE des moyens pour & contre l'exclusion dans l'exportation de nos grains , lûe à la Séance publique de l'Académie Royale des Sciences , Arts & Belles-Lettres de Caën , le 6 Mars 1766 , par M. ROUXELIN , Secrétaire.

Vous avez exigé, MESSIEURS, que je vous rende compte de ce procès politique que M. le Trosne, Avocat du Roi à Orléans, vient d'occasionner sur un sujet extrêmement intéressant. Vous voulez sçavoir si la question est instruite, & s'il est possible enfin de fixer la vérité. J'obéis. Je commencerai par vous rappeler quel est le sujet de ce procès : je vous exposerai les moyens des défenseurs de l'exclusion : je passerai à ceux des demandeurs en concurrence ; & je terminerai cet extrait par quelques réflexions.

FAIT A L'ACADEMIE. 67

On récolte année commune en France 50,000,000 de septiers de grain, dont 36 à 40 servent à notre subsistance. Nous avons donc un superflu annuel de dix millions de septiers. Que devient-il, quand on ne peut ni le consommer ni le vendre ?

Cette réflexion, & toutes celles qui en résultent, déterminèrent notre auguste Souverain, toujours occupé du bien de ses Peuples, à nous rendre la liberté du commerce des grains, par son Edit du mois de Juillet 1764, sous deux conditions. La première suspend l'exportation dans les ports où le bled monteroit à 12 liv. 10 s. le quintal ou cent pesant. M. le Trosne vient d'établir dans son excellent Mémoire sur *la Liberté du commerce des grains, toujours utile & jamais nuisible* qu'on n'a voulu par cette restriction que tranquilliser les ames inquiettes : si nos bleds pouvoient monter à 12 liv. 10 s. ou 250 liv. le tonneau, le prix courant étant de 9 liv. le quintal, tous

68. COMMERCE. RAPPORT

les Armateurs de l'Europe s'empresseroient de nous en apporter.

La seconde clause de l'Edit, est devenue le sujet de la contestation dont il s'agit. Elle restreint cette liberté qu'annonce le Législateur : elle ne permet l'exportation que sur nos vaisseaux ; elle exclut ceux de l'Etranger ; elle autorise par conséquent nos Armateurs à exiger ce qu'il leur plaît pour le transport. Sans ce privilège , ils seroient asservis au prix commun ; & ce prix seroit leur règle. N'ayant plus d'autre loi que leur cupidité , il dépend d'eux de doubler les frais. M. *le Trosne* en annonçant les conséquences de ce monopole (*), démontre que le prix vénal des productions de la terre étant la source de nos richesses , notre intérêt étoit que ce prix arrivât au niveau de la valeur générale de l'Europe , qui doit être le terme de toutes les valeurs. Or on n'arrive à ce niveau que par la réduction des dépenses au prix cou-

(*) *Gazette du Commerce* du . . . 1764.

FAIT A L'ACADEMIE. 69

rant. Si nos Armateurs doublent les droits du fret, c'est une perte qu'ils occasionnent sur nos revenus.

M. *Girard*, Avocat au Parlement de Bretagne, est le premier qui ait élevé la voix contre ce système (*). D'autres l'ont fécondé. Voici, Messieurs, l'analyse de leurs raisons.

Avantages de l'exclusion.

La concurrence proposée n'auroit d'utilité que pour la moindre portion des Citoyens, pendant qu'elle seroit pernicieuse à l'Etat. Tous les hommes en général sont agriculteurs ou consommateurs: si les premiers ne composent pas la dixième partie de la Nation, il ne seroit pas juste de leur sacrifier les autres. Il est vrai que leurs travaux sont la source des produits de la terre. Mais il ne l'est pas moins que sans la science d'exporter & d'échanger le superflu, les travaux

(*) Gaz. *idem* du 25 Mars 1765 & suiv.

70. COMMERCE. RAPPORT

de l'agriculture n'auroient d'autre avantage que celui de fournir aux mortels leurs besoins physiques. Que deviendrait une Nation qui n'auroit pas l'art de convertir ses denrées & ses ouvrages en objets utiles , & sur-tout en ce numéraire qui , devenu la substance du corps politique, le vivifie & le conserve par sa circulation. On doit donc protéger le commerce.

Un Peuple uniquement agricole admettra la concurrence la plus universelle : s'il confioit ses exportations à une société d'agens , la valeur de ses denrées dépendroit aussi-tôt des agens. La Nation Polonoise est dans ce cas avec les Négocians de Dantzick. Mais un peuple agricole, industriel & commerçant , a d'autres intérêts à ménager , parce qu'il a d'autres sources de richesses que la culture : celles qui naissent du commerce & de l'industrie sont autant & plus précieuses que les premières : bien économisées même , elles fournissent à l'Etat trois fois plus que le revenu ter-

ritorial. On ne peut donc trop les ménager. Quels en sont les moyens ? C'est de tout faire par ses agens : c'est de leur procurer les exportations : c'est sur-tout de protéger la marine commerçante ; c'est par elle qu'on recrute cette marine royale , avec laquelle une Nation conserve ses revenus , ses richesses, ses possessions même & sa puissance. Tout se réunit donc en faveur de la protection qu'un Gouvernement doit à la marine.

Pour la faire fleurir , il ne faut que lui assurer le transport des denrées nationales. Nul n'a le droit d'en murmurer. Nos denrées nous appartiennent. Nous voulons bien en faire part à l'Etranger , parce que nous les lui portons. Qu'opposeroit-il de valable à cette condition ? Nos Laboureurs oseront-ils s'en plaindre ? Les ingrats ! sans l'exportation que nos Commerçans ont faite de leur bled de 1764, ils l'eussent vendu moins de 100 liv. le tonneau. S'il a été vendu 160 liv. , c'est un bénéfice qu'ils doivent à nos Com-

72 COMMERCE. RAPPORT

merçans. Sont-ils équitables d'envier à leurs bienfaiteurs un profit de 10 liv. peut-être que l'exclusion leur assure ?

Pour multiplier, pour conserver même ses richesses, on doit exclure l'Étranger de tout ce qu'on peut faire par ses agens : ils bénéficieront sans doute, & cela doit être. Mais leurs profits deviennent ceux de l'État : il gagne tout ce que ses membres acquierent. Si les profits passent à l'Étranger, l'État les perd sans ressource. La concurrence est donc un mal.

Elle est de plus un mal sans nécessité. Notre marine encore accablée par les ravages d'une guerre longue & ruineuse, n'a-t-elle pas exporté le superflu de 1764 ? Tous les bleds qu'on a voulu faire enlever l'ont été. Qu'exige-t-on encore ? Ne nous défions point de nos forces : encourageons notre marine ; & nous serons étonnés des efforts de nos Commerçans : nous les verrons construire des navires qui, comme ceux des Hollandois, portant un tiers,

niers, même une moitié plus de marchandises de grand encombrement que nos vaisseaux ordinaires, exigeront moins de droits de fret. On convient qu'il est trop cher : mais ce mal ne peut durer, pourvû qu'on conserve l'exclusion : elle multipliera nos Armateurs & leurs vaisseaux : & elle fera naître entr'eux la seule concurrence qui puisse nous être utile. En un mot, l'exclusion est le mieux : voyez l'Anglois : il y a cent ans qu'il la conserve ; or il est riche & puissant. L'exclusion est donc le véritable moyen d'accroître notre puissance & nos richesses.

Tel est, Messieurs, le précis des moyens de M. Girard & de tous ceux qui pensent comme lui. Ecoutez présentement parler M. le Trosne & ceux qui comme lui croient que la concurrence seroit un très-grand bien.

Avantages de la concurrence.

On distingue trois classes de Ci.
T. V. P. I. Avril 1766. D

74 COMMERCE. RAPPORT

royens dans une Nation. La première est la classe *propriétaire*, elle est composée du Souverain, des Grands, des Décimateurs, & de tous ceux auxquels le terrain appartient. Les Cultivateurs forment la seconde classe; on la nomme *productive*, parce qu'ils font naître ce qui n'existoit point, ce qui sans leur travail n'existeroit pas; ce sont les fruits de la terre. Quand sur eux, le Cultivateur a prélevé ses mises & ses frais, ce qui demeure se nomme le *produit net*: il appartient aux Citoyens de la première classe; & il est leur revenu, leurs richesses, il est un bien toujours renaissant, un bien disponible, avec lequel ils satisfont à leurs besoins. La troisième classe comprend les Artistes, les Commerçans, les Voituriers, les Artisans & les autres salariés de toute espèce. On donne à celle-là le titre de *stérile* (*).

(*) Il n'y a, objecte-t-on, de vrai producteur que celui qui imagine, crée & construit ce qui n'existoit point, ce qui sans son travail n'existeroit pas. Tels sont tous les

parce que le travail de ces hommes ne fait rien naître: ils transportent, ils

*» Artistes. On ne dira point que quand le Brun
» n'eût jamais vécu, les batailles d'Alexandre
» n'en existeroient pas moins. Le Brun est donc
» le créateur & le producteur de ces tableaux.*

On répond qu'il ne s'agit point ici d'une production de formes, mais d'une production de richesses propre à accroître les revenus & à étendre la population, but principal de la politique. L'Artiste qui ne fait point naître de productions consommables, ne sçauroit se payer lui-même de son travail, comme le Cultivateur qui peut exister indépendamment de tout l'Univers, & qui non-seulement se paye à lui-même ses peines par la récolte qu'il arrache du sein de la terre, mais qui paye encore les Citoyens de la 1^{re} classe de leur revenu. L'Artiste au contraire ne peut être payé que par autrui; il ne peut conserver sa vie que par la consommation des productions & par la dépense des richesses qu'ont fait naître les travaux du Cultivateur. La faculté de produire des richesses n'appartient qu'à la nature, qui a besoin pour cela d'être dirigée vers la production des choses utiles à l'homme par le travail de l'homme. Ce travail qui concourt évidemment avec la nature à faire naître des biens consommables & commercables qui n'existeroient pas sans lui, est donc *productif*, les hommes qui s'occupent à ce travail sont *pro-*

76 COMMERCE. RAPPORT

échangent , ils façonnent , ils donnent telle forme ou telle qualité à ce qui existoit. Voyez cette multitude d'Artisans entre lesquels passe un paquet de laine brute , avant qu'il ait pris la forme d'un habit. Qu'ont-ils fait naître les uns & les autres ? Peuvent-ils assimiler leurs travaux à ceux des Cultivateurs qui fournissent les productions consommables , & qui par le revenu qu'ils

dicteurs , leur collection forme une classe productive , c'est-à-dire , une classe d'hommes qui s'occupent à des travaux productifs.

L'art embellit : il présente des utilités sans nombre ; mais il ne produit rien.

« De moins , dira-t-on , il produit les richesses qu'il procure à l'Artiste ». Il n'est pas vrai qu'il produise ces richesses , il les acquiert à l'Artiste aux dépens d'un autre qui les possédoit avant lui. Un Seigneur qui seroit un Peintre excellent , & qui seroit don de ses tableaux à ses amis , ne seroit certainement pas de la classe productive. Mais la mort enleve un de ses amis , dont les héritiers font vendre les meubles ; & le tableau du bienfaiteur est livré pour cent louis. Quel est le producteur de ces cent louis ? L'Huissier aux ventes sans doute.

Cette note est de M. ROUXELIN.

payent aux propriétaires , leur donnent la faculté d'acheter ces productions , & de mettre un prix aux travaux des Artisans.

N'allons pas en conclure que les travaux de cette classe font sans utilité : plusieurs de ces travaux intéressent même tous les hommes. Tel est celui de l'exportation des grains. Il en facilite la vente & la consommation. Mais on ne peut le regarder comme un objet d'accroissement de richesses : au contraire, il est une dépense sur le produit net , & par conséquent une diminution des revenus. L'exportation est nécessaire pour procurer la vente des denrées dans les circonstances favorables. Pour remplir l'objet de l'exportation il faut que l'on puisse trouver autant de voitures que le besoin en exige. Or cela ne se peut qu'avec une entière liberté. L'exclusion anéantit cette liberté : elle réduit un Peuple à n'avoir de vaisseaux que ceux de ses privilégiés ; & le nombre doit en être insuffisant dans les années de fertilité, comme

78 COMMERCE. RAPPORT

dans les temps d'une disette actuelle en Pays-étranger. Les envois dont le succès dépend d'une extrême célérité ne se font point. Une exclusion indéfinie laisse aux privilégiés le droit d'exiger arbitrairement leurs salaires. Un taux général seroit la règle & le tarif de ces salaires, si l'exportation étoit libre. Ceux que l'exclusion favorise se dispensent du tarif : ils lui substituent les desirs de leur cupidité, ils augmentent la dépense à leur gré ; & parce ce monopole, ils diminuent le produit net & les revenus. L'exclusion laisse à nos Armateurs toute la faculté d'en abuser. Elle est donc mauvaise. L'exemple de l'Anglois ne prouve rien : tant de causes ont part à ses succès, qu'il devoit être beaucoup plus riche ; & sans l'exclusion, cela seroit.

Les richesses de l'industrie, quelques précieuses qu'elles soient, ne s'accroissent & ne participent aux charges de l'Etat qu'autant que le revenu paye l'industrie. S'il cessoit, il n'y auroit plus ni commerce, ni industrie. C'est lui qui soudeie tout,

Il est donc de l'intérêt des Commerçans même que les revenus augmentent jusqu'à la valeur que détermine le prix général des denrées. Or nos bleds ne peuvent arriver à ce prix, quand on l'affoiblit par une surcharge.

» *La concurrence, dit-on, fait perdre à l'Etat les profits du fret qui passent à l'Etranger.*

1°. Il y a beaucoup à déduire sur cette perte. Nos Armateurs feroient toujours plus de moitié des exportations : ainsi à parler même le langage de ceux qui demandent l'exclusion, l'Etat ne perdra pas tout, & la concurrence rétablira ses revenus.

2°. Il n'est pas vrai que l'Etat gagne les profits du fret dans le cas de l'exclusion. L'Etranger n'achete pas plus cher les bleds exportés par des privilégiés qui font payer bien cher leur voiture, qu'il n'acheteroit ceux exportés en concurrence par des voituriers qui seroient payés au plus bas prix possible. Le prix de la vente à l'Etranger est déterminé

80. COMMERCE. RAPPORT

par les besoins & par la concurrence des vendeurs des autres Nations. Les profits des Commerçans sont donc pris en dedans de cette vente. L'Etat les perd donc, loin de les gagner.

3°. Les Commerçans privilégiés ne rendent point à l'Etat par la circulation ces profits qu'ils ont fait à ses dépens. Quand ils dépensent leur argent, ils ne font que le *revendre*, & tout aussi cher que le feroient des Commerçans étrangers. Pourvu que l'Etat ait la liberté du débit de ses productions, il est sûr de les vendre toutes : il ne peut en vendre plus qu'il n'en a : il ne lui faut que des acheteurs, & peu lui importe de quel pays soient ces acheteurs. Mais ce qui lui importe beaucoup, c'est que l'on n'achete chez lui que le moins qu'il est possible à ses propres dépens, c'est à dire, avec des gains faits en diminution & au détriment de ses revenus & de ceux de la Nation. Les profits excessifs que pourroient faire aux dépens de la nation des Trai-

târs, des Officiers subalternes de Justice, des Usuriers, &c. ne sortiroient point de l'Etat & se dépenseroient dans l'Etat; mais n'en seroient pas moins préjudiciables à l'Etat & à la Nation. L'on a toujours regardé comme de grands Ministres & de sages Législateurs ceux qui ont cherché à diminuer ces profits.

Comment ose-t-on affirmer que notre marine a exporté le superflu de 1764; & qu'elle fera toujours en état de l'exporter? Ce superflu est de dix millions de septiers; & il est justifié que nous n'avons envoyé qu'un million au plus à l'Etranger. Avec la concurrence, nous eussions vendu peut-être un second million qui nous eût produit des sommes immenses. D'ailleurs on n'exporteroit dix millions de septiers de bled que par un chargement de six mille navires de 200 tonneaux chaque. Que nos Commerçans calculent avec eux-mêmes: sont-ils en état de faire ces envois, sans abandonner ceux de nos vins, de

§2. COMMERCE. RAPPORT

nos eaux-de-vie, de nos sels & de tant d'autres denrées?

C'est à l'avantage de l'exportation que nous devons celui d'avoir vendu 160 liv., & non au voiturage. Si faute de débouchés, les propriétaires de l'Orléanois étoient obligés de consommer leurs vins, ils ne les vendroient pas dix livres la pièce : à qui doivent-ils l'avantage de les vendre quatre fois plus à l'exportation & non aux Rouliers.

Nous avons remarqué qu'on a tort de dire que les profits de l'Armateur demeurent à l'Etat, parce qu'il les lui rend par la circulation. Il ne rend rien ; il revend ; & il faut acheter ce que donne la circulation. Il est intéressant que les exportations soient faites : mais il l'est autant qu'elles ne nous coutent pas plus cher qu'aux autres Nations. La liberté nous procureroit ce bien : elle en fait à tout : elle est même l'essence du commerce. L'exclusion n'en fait aucun : si quelquefois elle vivifie une branche, c'est aux dépens de l'autre. Un canton ou pour

récompenser les payfans d'un tel village, on défendrait d'affermier les terres à d'autres qu'à ces payfans, auroit-il une bonne police ? Ne sent-on pas que le revenu des propriétaires dépendroit de la cupidité de ces privilégiés ? Tels sont les effets d'une exclusion illimitée.

» *La marine commerçante, ajoute-t-on, sert à recruter la marine royale* ».

Dieu sçait, si c'est le mieux ! toujours est-il certain que l'Anglois recrute moins la sienne aux dépens de celle de ses Commerçans, que par des enrollemens forcés. Il est vrai que la marine commerçante seroit une école excellente, si nos Militaires vouloient en profiter. Mais est-ce une raison pour accorder à cette marine un privilège destructeur des revenus nationaux ? Ce privilège a fixé le prix de nos bleds à 160 liv. le tonneau, parce que nos Armateurs exigent 40 liv. de fret. Avec le Hollandois, satisfait de moitié moins, nos bleds eussent été vendus 180 livres. L'exclusion nous a

84. COMMERCE. RAPPORT

donc couté 20 liv. par tonneau, ce qui revient à plus de 40 sols par septier. Or 50 millions de septiers vendus chacun 40 sols de plus, eussent fait un accroissement de revenu de cent millions : le tiers qui en eût appartenu au Souverain l'eût mis en état d'avoir une marine.

Si cette exclusion est une justice due aux Commerçans, il faut leur accorder le droit d'exporter toutes nos denrées. En ce cas, chaque Nation en doit faire autant en faveur de sa marine. Qu'en résulteroit-il, je vous prie ? Nul bien, & beaucoup de mal. Aucun Peuple n'exporteroit son superflu dans les temps favorables à la vente, ou on contempneroit la marine, qui alors deviendroit inutile dans les années communes : les frais d'exportation augmenteroient de toutes parts sans enrichir les Armateurs qui seroient privés du bénéfice des retours.

L'exclusion est nuisible aux intérêts des Citoyens de la première classe en ce qu'elle diminue leurs

revenus & leurs richesses. Elle est pernicieuse à ceux de la seconde classe; elle les prive d'un bénéfice qui les mettroit en état de défricher, de mieux cultiver & de multiplier les fruits de la terre. Elle est dangereuse pour les Citoyens de la troisième classe, parce qu'elle diminue la somme des revenus & des richesses; & même la quantité totale des productions. Or c'est précisément diminuer les moyens de subsistance de la troisième classe de Citoyens qui ne peut vivre que par la consommation des productions, & ne peut se procurer les moyens d'acquérir ces productions pour les consommer, qu'à la faveur de la dépense que les deux autres classes font des richesses & des revenus. On doit donc abolir cette exclusion comme préjudiciable aux trois classes de Citoyens, à tout l'Etat, à l'humanité entière.

Il a pu être fort sage de l'établir dans les commencemens pour ménager la foiblesse des esprits timides qu'une exportation un peu abon-

36 COMMERCE. RAPPORT

dante eût peut-être alarmé. Mais il paroît de la nature même de cette restriction d'être passagere. L'Edit de Juillet 1764 annonce la liberté du commerce des grains; le préambule de cet Edit que l'on peut regarder comme un chef-d'œuvre de raison, de politique, d'humanité, d'éloquence & de philosophie, fait connoître combien le Souverain est convaincu de tous les avantages de la liberté de ce premier des commerces; mais où il reste un privilège d'exclusion, il n'y a au plus qu'une semi-liberté, ou pour parler mieux, il n'y a point de liberté: ce n'est qu'une prohibition moins étendue.

TELS ont été, Messieurs, les principaux moyens qu'ont exposé de part & d'autre les ennemis & les défenseurs de cette exclusion. Si je n'ai pas rendu tous ceux dont ils ont fait usage; c'est qu'ils vous auroient paru foibles à côté de ceux-ci. Je vous avouerai qu'à l'aspect des raisons de M. le Trosne & des autres Auteurs qui pensent comme lui, je

penchois prodigieusement en faveur de la concurrence. Un Anglois qui m'aime, a fait renâtre les incertitudes dans mon esprit. Permettez-moi de vous communiquer sa façon de penser.

» 50 millions de septiers de bled,
 » disent vos Calculateurs François,
 » forment à 16 liv. un produit net
 » de 800 millions; en les vendant
 » 18 l. ils donneront 900 millions:
 » par conséquent nous avons un
 » accroissement de richesses de cent
 » millions. Ce calcul, mon cher,
 » est éblouissant; mais il n'est que
 » cela. Vos terres produisent 50
 » millions de septiers de grain, dont
 » vous devez consommer 36 à 40
 » millions. observez premièrement
 » que quel que soit le prix de ces
 » 40 millions, il n'importe pour
 » l'Etat. Tout ce que vous consom-
 » mez ne lui donne pas un écu.
 » L'augmentation de numéraire fait
 » seule un accroissement de richesses
 » pour une Nation (*). Vous ne pou-

(*) Tous les calculs Anglois ne feront jamais sentir aux propriétaires que leurs

88. COMMERCE. RAPPORT

» vez espérer de bénéfice que sur
» la vente de votre superflu. Il est,

revenus sont indépendans de la valeur des denrées. Si le Cultivateur sçait qu'il ne vendra que 160 liv. le tonneau, il afferme les terres en conséquence. Assurez lui qu'il vendra 180 liv., il payera avec plaisir une augmentation de fermages d'un huitième. Fera-t-on croire au propriétaire qu'il n'est pas plus riche quand son champ lui rend 900 liv. que quand il lui rendoit 800 liv. ?

Les denrées & les salaires, dit-on, renchérissent en raison de l'augmentation du revenu, & cela revient au même pour la dépense.

Cela n'est pas vrai, quand nos bleds atteindront le prix uniforme du marché général dont ils ont été privés plus qu'ils ne le sont, mais enfin dont ils sont privés encore en partie par la prohibition, nos autres denrées dont les prix sont à peu près au niveau de ce qu'il doit être, ne participeront pas au renchérissement, & il y aura toujours un profit sur l'accroissement de richesses & de revenu des propriétaires de bleds. D'ailleurs le Souverain qui est co-propriétaire d'une partie de ces revenus, fait pour le bien de l'Etat des dépenses en pays étrangers, & il bénéficiera toujours sur ces dépenses en raison de l'augmentation de son revenu, puisque les denrées étrangères na-

FAIT A L'ACADEMIE 89

» dites - vous , de dix millions de
» septiers , qui à 16 liv. donneront
» 160 millions , pendant qu'à 18
» liv. ils produiront 180 millions :
» mais vous convenez que pour
» vendre 18 liv. il faut abolir l'ex-
» clusion . Partons de là . D'abord ,
» quand par un besoin momentané ,
» vos bleds seroient vendus 18 liv.
» au lieu de 16 , à qui revient ce
» bénéfice ? Vous répondez que
» c'est à la Nation . Vous êtes incon-
» séquens . Ces 40 sols appartienn-
» ent à vos Cultivateurs , & vous
» n'avez pas le droit de les en pri-
» ver . Mais je suis plus équitable
» que vous . Quoique cet accroisse-
» ment de 20 millions se trouve
» dans la poche de vos Agricul-
» teurs , je dis que l'Etat les gagne :
» il gagne tout ce qui revient à ses
» Peuples . Mais ce n'est pas de ce
» profit qu'il faut partir pour cal-
» culer sagement .

seront pas augmentées , & seront même
diminuées de prix par la concurrence des
nôtres .

Cette note est de M. ROUXELIN.

30 COMMERCE. RAPPORT

» Un million de tonneaux de bled
» vendu 160 liv. à vos Armateurs,
» qui le revendent 200 liv. à Lis-
» bonne, produisent un capital de
» 200 millions qui reviennent à vo-
» tre Etat, puisque tout appartient
» à ses Sujets. Vendus 180 liv. au
» Hollandois, qui les revend éga-
» lement 200 liv., ils produisent
» de même un total de 200 millions;
» mais l'Etat n'en reçoit que 180
» millions; le Hollandois profite
» du surplus, & votre Etat le perd:
» il perd tout ce qu'il laisse passer
» à l'Etranger. La concurrence est
» donc nuisible à vos intérêts.

» Votre distinction de classe pro-
» ductive & classe stérile, prouve
» que vous connoissez mal la source
» des richesses: elle est inhérente
» à tout ce qui fait accroissement
» d'especes. Vous direz qu'elles ne
» sont qu'un signe: soit: mais un
» signe qui représente tout, vaut tout.
» Où avez-vous pris que pour s'en-
» richir on doit être agricole,
» Voyez le Hollandois(*) il n'a point

(*) On n'y pense pas quand on décide

FAIT A L'ACADEMIE. 97

de terres à cultiver ; mais il s'élève
sur les mers, & il est riche,
parce qu'il a le grand art de convertir
ses travaux en argent. Pensez à mon calcul ».

Je conviendrai, Messieurs, que ce calcul m'étonna : il me fit soupçonner que je ne connoissois point encore le nœud de la difficulté. Je m'imaginai que le tableau d'une Société naissante m'aideroit à me déterminer. Les effets d'une administration économique sont plus sensibles dans une République que dans une vaste Monarchie. Permettez-moi de soumettre à vos lumières l'esquisse de ce tableau.

Un Peuple, d'humains fuyans les ravages de l'invasion, fut transporté dans une Île qui pouvoit

que le Hollandois n'est point agriculteur. Outre le revenu qui se fait sur le peu de terres que lui ont procuré ses travaux, il s'en fait d'immenses sur les mers ; non par son cabotage, mais par la pêche, qui comme l'agriculture est une source de revenus & de richesses.

Cette note est de M. ROUXELIN.

92 COMMERCE. RAPPORT

contenir cent mille arpens de terrain en bois & campagnes. Ce Peuple composé de dix mille ames, apportoit avec lui sa religion, ses mœurs, ses besoins & son industrie : il apportoit encore des grains, des bestiaux & quelque argent. Douze vieillards choisis pour gouverner cette République firent des partages de tour.

Cent vingt Cultivateurs furent regardés comme les Dieux tutélaires de l'Isle. On leur assigna leur portion de terrain à des distances marquées, afin que chacun d'eux pût faire valoir un nombre à peu près égal des autres portions. Leurs habitations formerent autant de hameaux dans l'Isle. Le terrain sur lequel les vieillards se réunirent devint le chef-lieu, & la demeure de tous ceux que l'Agriculture n'occupoit pas.

Après dix à douze années de séjour ; on s'apperçut que trente mille arpens de terre en labour, & vingt mille en vignobles, donnoient année commune un superflu de deux

mille tonneaux en grain , & d'autant en vins. On délibéra sur les moyens de mettre cet excédent à profit. On avoit conservé dix des vaisseaux qui avoient conduit ce Peuple , dix hommes experts en navigation se chargerent de porter le superflu au Continent. Ils y allerent , & on leur acheta ce qu'ils avoient apporté.

Après s'être concertés entr'eux sur leurs profits, ils revinrent à l'Isle: ils y payerent les vins & les bleds à 75 liv. le tonneau. Ce prix assuré, les Cultivateurs payerent 15 liv. de l'arpent de terre , & les revenus monterent à 750,000 liv.

Plusieurs autres voyages au Continent donnerent une espece de solidité à ces arrangemens, qui se perpétuerent pendant dix à douze ans. Un accident imprévu les renversa, lorsqu'on s'y attendoit le moins; les récoltes manquerent , & on ne s'en doutoit pas. On assure que quelques Avarés pressentant une disette, l'avoient accélérée par des magasins frauduleux. Lorsque les Cultivateurs

94 COMMERCE. RAPPORT

furent totalement dégarnis, ces pestes publiques revendirent quelques légères portions de leurs magasins à des prix exorbitans; sans les Armateurs, la Nation eût été détruite: ils allèrent acheter des grains au Continent, & les Armateurs du Continent leur en apportèrent.

Les avarés que ce secours désespéra, sèmerent parmi les peuples que la disette n'étoit arrivée que par la liberté du commerce des grains. Les vieillards encore effrayés des horreurs de la famine, crurent qu'en effet il étoit de la prudence de ne pas se défaisir d'une denrée aussi essentielle; ils en défendirent l'exportation.

Un bien auquel ces Insulaires ne s'attendoient point, les dédommagea des ravages de cette famine: les Armateurs du Continent qui leur avoient apporté les bleds, acheterent les vins de la récolte prochaine à 100 livres le tonneau; ce prix devint aussitôt celui de l'Isle, & il fit monter la valeur des vignobles à 20 livres l'arpent; ce changement fit une aug-

mentation de 100,000 livres, dans les revenus, qui se soutinrent sur ce pied pendant quelques années.

Deux ou trois récoltes abondantes firent varier ces revenus, & ruinerent les Cultivateurs: ils avoient à la vérité moitié plus de grains; mais on ne vendoit le bled que 15 livres le tonneau; ils ne purent payer le loyer des terres qu'aux dépens des avances nécessaires à l'exploitation de leurs fonds, & ces avances forment un capital auquel il est aussi dangereux de toucher, qu'il le seroit d'annéantir les terres: après plusieurs vicissitudes d'abondance & de besoin, elles ne valurent plus que cent sols l'arpent, encore le Cultivateur ne se soutenoit-il à ce prix modique, que parce qu'il bénéficioit sur les vignobles.

Le plus sensé des Sénateurs dit un jour aux autres, » il y a vingt années, Messieurs, que le prix de nos vignobles ne varie point, celui de nos labours est enfin tombé de 15 livres à 5, & nos revenus sont diminués de 300,000 livres. En scavez

36 COMMERCE. RAPPORT

vous la raison ? la voici : nous devons avoir tous les ans un superflu de deux mille tonneaux en vin, & d'autant en bleds ; nos Cultivateurs sont assurés de vendre leurs vins à l'Etranger ; & nos vignobles à ce moyen conservent leur valeur. Que devient le bled que nous ne pouvons consommer ? il fait tomber le prix des récoltes, & par conséquent celui de nos terres. Rendons la liberté au commerce des grains. Quel mal peut-il en arriver ? Nous manquerons, direz-vous ; cela se peut, & en ce cas le Continent nous fournira des secours. Ne vaut-il pas mieux s'exposer à payer une fois en vingt ans peut être mille tonneaux de bled à 150 liv., que de perdre tous les ans deux mille tonneaux de cette denrée, & 300,000 liv. de revenu.

L'avis parut intéressant ; on consulta les Cultivateurs, & ils promirent de payer les terres à 15 livres, tant qu'on acheteroit leurs bleds 75 liv. Les Commerçans appelés, offrirent d'acheter les bleds à ce prix, si on

leur

leur en permettoit le transport ,
 » mais ajoutèrent-ils , faites attention
 » Messieurs , qu'il est de l'intérêt de
 » la République que ce soit nous qui
 » fassions ce transport ; les frais en
 » seront peut-être de 30 livres par
 » tonneau ; si vous permettez à l'Ar-
 » mateur étranger d'exporter , il
 » gagnera sur ces frais des sommes
 » considérables , & elles seront per-
 » dues pour la République.

Les vieillards plus zélés qu'éclairés
 rétablirent la liberté du commerce
 des grains , sous condition que l'ex-
 portation n'en seroit faite que par les
 Armateurs de l'Isle : & ce règlement
 rendit aux revenus leur valeur an-
 cienne.

Il y avoit quelques années que
 les choses étoient sur ce pied ,
 lorsqu'un des vieillards fit naître
 de nouvelles idées. » Sénateurs ,
 » dit - il un jour , nos revenus sont
 » de 850 , 000 livres depuis que
 » nous avons rendu la liberté au
 » commerce des grains ; mais ils
 » seroient d'un million , si nos ter-
 » res de labour étoient affermées

T. V. P. I. Avril 1766. E

98 COMMERCE. RAPPORT

» 20 liv. comme nos vignobles.
» Pour opérer cet accroissement
» avantageux, il ne faut qu'assurer
» le prix de nos bleds à 100 liv. le
» tonneau ; & cela se peut. Faites
» entrer un Armateur du Continent
» que je viens de laisser à la porte ;
» il vous indiquera les moyens d'ob-
» tenir cet avantage ».

On introduisit l'Armateur : il étoit fort connu , parce que tous les ans il achetoit des vins qu'il payoit avec exactitude. » Messieurs, » vous ignorez, leur dit il, que vos » Commerçans nous vendent le bled » 120 liv. le tonneau , & ils font » très-bien , puisque vous leur avez » accordé le privilége de bénéficier » autant qu'il leur plait. Si vous me » voulez permettre de traiter de » cette denrée & de l'exporter , je » l'achete 100 liv. , parce que je me » contente d'un fret de 20 liv. par » tonneau. Qu'en résultera-t-il , me » direz-vous ? le voici. Le prix que » j'y mets devient aussi-tôt celui de » l'Isle. Vos Armateurs seront con- » traints d'acheter 100 liv. ou de

FAIT A L'ACADEMIE. 99

renoncer à l'exportation. C'est ce
» qu'ils ne feront point ; j'en ai la
» preuve. Souvenez - vous de vos
» vins , Messieurs , ils les payoient
» 75 liv. , je suis le premier qui les
» ai acheté 100 liv. Vos Armateurs
» obligés par ma concurrence d'en
» donner cette somme ou de renon-
» cer à nous en apporter , ont payé
» 100 liv. , & vous affermâtes vos
» terres de vignobles 20 liv. : ils en
» feront autant pour le bled».

La proposition affecta les vieil-
lards : & suivant l'usage , ils vou-
lurent la communiquer aux Culti-
vateurs & aux Commerçans. Les
premiers l'entendirent avec plaisir ,
& ils firent connoître qu'ils trou-
voient beaucoup d'avantage à payer
20 liv. de l'arpent de terre , s'ils
vendoient le tonneau de bled 100
liv. La réponse des Commerçans
fut beaucoup plus recherchée.

» Ce que nous gagnons sur vos
» bleds , Messieurs , c'est la Répu-
» blique qui le gagne , parce que
» nous l'employons à faire travailler
» les Artisans. Il n'est pas douteux

100 COMMERCE. RAPPORT

» qu'en faisant monter le prix du
» bled à 100 liv. , vous devez affer-
» mer vos terres 20 liv. l'arpent &
» augmenter vos revenus d'un quart;
» mais faites attention que vous
» n'en ferez pas plus riches. Les
» moyens de subsister vous coutant
» un quart de plus , vos dépenses
» augmenteront d'un quart , & par-
» tant, nul bénéfice. Le mal n'est pas
» grand ; il n'y a que le contre-
» coup de votre arrangement éco-
» nomique qui sera mortel à vos ma-
» nufactures , à votre commerce.
» N'est-il pas vrai que vos Artisans
» pour subsister , seront contraints
» d'augmenter leurs salaires d'un
» quart ? Et bien , ce quart , & le
» seul moyen que nous eussions pour
» bénéficier & vendre leurs ouvra-
» ges à l'Etranger ; ne pouvant plus
» acheter aux mêmes prix , nous ne
» les employerons plus : ils seront
» donc réduits à ne travailler que
» pour vous seuls. Ils cesseront par
» conséquent d'être occupés & de
» pouvoir subsister. Telles seront les
» suites de votre projet. Vos Peu-

« Les peuples mourront de faim ; le com-
 merce cessera , & vous n'en ferez
 pas plus riches ».

Cette réponse alarma les Sénateurs ; ils se regarderent avec inquiétude ; & ils n'osoient opiner. Celui qui avoit proposé l'arrangement dont il étoit question leur parla en ces termes.

« Est-ce uniquement l'amour de
 la Patrie, Messieurs, qui fait parler
 nos Commerçans ? L'intérêt n'a-
 t-il pas , au moins en partie, dicté
 leur réponse ? Nous l'ignorons.
 Nous sçavons seulement que l'ex-
 clusion que nous leur avons ac-
 cordée nous fait perdre un quart
 de nos revenus que la concurrence
 nous rendra. A Dieu ne plaise
 que je veuille insinuer que vous
 eutes tort d'établir cette exclusion ;
 il y eût même eu alors de l'impru-
 dence à ne pas l'ordonner. Une
 exportation trop considérable eût
 alarmé les Peuples, qu'il falloit
 habituer par degrés à la liberté du
 commerce des grains. Aujourd'hui
 qu'ils en connoissent les



102 COMMERCE. RAPPORT

» avantages, pourquoi n'essayerions-
» nous pas de la concurrence ? L'E-
» tranger, dit-on, profitera des
» frais de l'exportation. C'est une
» crainte chimérique. Les Arma-
» teurs de la République toujours
» à portée d'acheter nos bleds, fe-
» ront toujours nos exportations,
» mais au prix courant. En tout
» cas, si l'Etranger en fait pour
» 12, 000 l. la perte, supposé qu'il
» y en ait, sera bien réparée par une
» augmentation de 20 liv. par ton-
» neau, & par un accroissement de
» 150, 000 liv. dans nos revenus.
» La concurrence, dit-on encore,
» doit nuire au travail des Artisans,
» & les priver de leur subsistance.
» Rassurons-nous sur ce malheur ;
» le renchérissement qu'ils subiront
» dans nos consommations ne sera
» pas comme le prétendent nos
» Commerçans d'un quart, le pain
» seul souffrira une petite augmen-
» tation de prix, les autres denrées
» resteront dans leur valeur actuelle.
» Nous avons l'expérience que le
» renchérissement peu variable du

» pain ne nuit point au travail de
 » nos Artisans. Quand nous n'a-
 » vions de nos terres labourables
 » que cent sols par arpent, nos reve-
 » nus trop foibles ne nous permet-
 » toient pas d'employer beaucoup
 » d'Artisans. Depuis qu'on nous don-
 » ne quinze francs de loyer, nous en
 » faisons vivre deux fois davanta-
 » ge, & nous les payons mieux.
 » Nos Commerçans en employeront
 » moins, il est vrai, mais il n'im-
 » porte à nos Artisans par qui ils
 » soient payés, & il nous importe
 » à nous de les payer nous-mêmes
 » & de les occuper aux choses qui
 » nous sont les plus utiles. Puisque
 » notre territoire donnera un plus
 » grand revenu en admettant la
 » concurrence des Etrangers, il
 » pourra fournir la subsistance à une
 » plus grande quantité d'hommes,
 » & nous disposerons de l'emploi
 » de ces hommes pour le plus grand
 » bien général. Une partie de nos
 » Artisans peut être occupée d'une
 » maniere beaucoup plus avanta-
 » geuse pour l'Etat : un grand nom-

ROY. COMMERCE. RAPPORT

« bre d'entr'eux deviendront culti-
« vateurs : ils défricheront une par-
« tie de nos bois ; ils les converti-
« ront en terres de labour & en
« vignobles , & par ce genre de
« travail toujours précieux , ils aug-
« menteront nos revenus de 5 à
« 600, 000 liv. Une Nation qui
« pour subsister n'auroit que son in-
« dustrie , auroit peine sans doute
« à soutenir une augmentation de
« valeur des denrées. Un Peuplé
« agricole , & en état de vendre
« moitié plus de denrées qu'il n'en
« consomme , ne peut que s'enrichir
« par cette augmentation. Voyez ,
« Messieurs , le mal dont on vous
« menace : on va vous rendre deux
« ou trois mille Artisans auxquels
« vous pouvez offrir chacun dix à
« douze arpens de terrain à défri-
« cher. »

Le Conseil ouvrit les yeux. Il ne balança plus à ordonner la liberté du commerce des grains ; & il établit des récompenses pour tous ceux qui voudroient s'occuper à défricher dans les 50 à 60, 000 ar-

FAIT A L'ACADEMIE. 105
pens de bois de l'Isle la portion qui
leur seroit assignée.

Je ne sçais, Messieurs, si vous
approuverez cette décision. Elle m'a
paru la plus raisonnable & la plus
conforme aux intérêts d'un Peuple
agricole, quoique commerçant par
son état & sa situation. Au reste,
je ne suis ici que compilateur. J'ai
même affoibli beaucoup les rai-
sons des combattans, & particu-
lièrement celles de M. le Trosne, dont
j'admire l'éloquence & la vertu.
Mais vous avez voulu, Messieurs,
que je fisse aux personnes qui m'en-
tendent le rapport d'une question que
plusieurs d'entr'elles ne connoissent
qu'imparfaitement. Je me félicite-
rois de ce travail, s'il contribuoit
à vous faire appercevoir une vérité
qui paroit encore enveloppée de
nuages obscurs.

*QUE M. ROUXELIN nous permet
de lui témoigner, en terminant ce
Mémoire, combien nous avons été
Étrappés de la précision rapide, exacte,*

R. N.

106 COMMERCE. RAPPORT

impartiale avec laquelle il a rassemblé tous les moyens allégués pour & contre le sujet important qu'il a traité, & de la manière ingénieuse & élégante avec laquelle il a exposé ces moyens.

Notre opinion particulière n'est sûrement pas faite pour influencer sur le jugement du Public, sur-tout après la lecture du rapport de M. ROUXELIN : elle n'ajoutera rien à sa gloire. Aussi ne prétendons nous honorer que nous-mêmes en applaudissant à un écrit qui nous a paru excellent.



EXTRAIT des Papiers Anglois.

*LETTRE d'un Riche Planteur de la
Jamaïque, relativement à la situa-
tion actuelle de cette Isle.*

A la Jamaïque, le 1765.

MON CHER MONSIEUR,

AVANT mon départ d'Angleterre, vous m'avez fait promettre de vous marquer librement mon avis sur tout ce qui pourroit arriver d'intéressant dans ce pays-ci. Je ne débiterai point par d'heureuses nouvelles. Je vois avec douleur que nos affaires sont dans le plus grand désordre, & même dans l'état le plus critique où elles se soient trouvées depuis que la Colonie est en la possession des Anglois. Je n'ai pas be-

E v j

208 AGRICULTURE.

Soit de vous dire que les différens entre le Gouverneur & l'Assemblée, ont fait prendre à la Chambre plusieurs résolutions violentes qui ont fait casser l'Assemblée. Nous travaillons actuellement à l'Élection des Membres pour en former une nouvelle qui doit tenir sa première séance le 13 du mois prochain ; la masse du public est partagée en deux factions, mais aucun des deux partis ne s'occupe encore des nouveaux Réglemens Parlementaires qui tendent à nous écraser sous le poids des impôts accumulés sur nous sans notre consentement ou celui de nos représentans, ce qui est absolument contraire aux loix & aux libertés des Sujets de la Grande Bretagne.

• Lorsque je considère que le prix des Nègres ainsi que des ustensiles venant d'Angleterre, d'Irlande & de l'Amérique septentrionale, a toujours été en croissant depuis l'année 1739 : que depuis cette époque les récoltes ont toujours souffert de la grande sécheresse, des ouragans ou des inondations, & quand je me rap-

JAMAÏQUE. 109

pelle le* *bas prix des productions de la Jamaïque, tant que les Isles Françoises à sucre ont été entre nos mains.* Je suis convaincu que les Marchands Anglois, Juifs & autres ont plus de deux tiers dans la valeur des biens-fonds que peuvent posséder actuellement les Habitans de cette Isle, au moyen des emprunts faits par ceux-ci à différens taux d'intérêts depuis cinq jnsqu'à dix pour cent, lesquels s'accumulent tous les ans.

* La Jamaïque & les autres Isles Angloises, ont le plus grand intérêt à souhaiter, que le Gouvernement de France ne suspende point les Loix prohibitives, qui s'opposent à l'approvisionnement de ses Isles par l'Etranger. Les Planteurs Anglois, & ceux-là sur-tout qui sont des établissemens dans leurs nouvelles Isles, ne manqueront jamais de s'élever contre le renchérissement de leurs Nègres, & contre l'accroissement des Plantations Françoises au préjudice des leurs. Extrait d'un Mémoire connu, pag. 18.

Cette note, ainsi que la suivante, sont du Correspondant, qui veut bien prendre le soin de nous faire parvenir les Papiers Anglois.

110 AGRICULTURE.

Quand on observe en outre que nos dépenses de nécessité absolue, c'est à-dire, celles qui sont consacrées à la police intérieure & à la subsistance du Clergé, se montent par an, d'après le taux même auquel notre législation intérieure les a fixées à plus de cent mille livres ster. en tems de paix, & à une somme infiniment plus haute en tems de guerre, ou au moindre soulèvement des Nègres qui donne lieu à la publication de la Loi martiale. Que tout le capital de cette Colonie, y compris les terres des Esclaves, les maisons & le reste du mobilier, d'après l'évaluation faite dans des marchés particuliers de vente d'habitations n'excede pas vingt-deux millions sterlings; que le capital des Nègres, à quelque prix qu'on le fasse monter, ne peut faire plus du tiers de cette somme, & * que ce tiers est dans le fait la vraie

* Les possessions deviennent nulles par l'impossibilité de les cultiver, même Mémoire, pag. 13. Ne pas admettre dans des Color

JAMAÏQUE. III

valeur du tout, puisque sans les bras des Nègres, les terres & les maisons seroient inutiles; & enfin que dans tous les cas de poursuite pour dettes, les Nègres, en vertu de la Loi font saisissables avant les terres & les maisons; on doit voir qu'il est impossible que cette Colonie, réduite à l'état où elle se trouve, se soutienne encore long-tems, si l'on ajoute de nouvelles charges au fardeau sous lequel elle est prête de succomber.

nies à sucre autant de Nègres que l'on pourroit en avoir, c'est en limiter le produit, c'est trouver qu'on a trop de Colonies.



*EXTRAIT d'une Lettre de M. D.
R. (*) aux Auteurs, &c.*

MESSEIERS;

J'ÉTAIS chez un homme de beaucoup d'esprit, & très-instruit des matières de commerce quand on y apporta votre Journal de Février. Il l'ouvrit & lut la *Lettre aux Auteurs, &c. sur le Commerce actif & passif, p. 29. Des Négocians*, s'écria-t-il, *peuvent-ils supporter que des personnes qui tendent à raisonner commerce, s'amu-*

(*) Il ne faut pas confondre M. D. R. qui nous a envoyé sa lettre signée ainsi, avec M. R. dont nous publierons incessamment quelque Mémoire, & qui signifie le dix-septième Anonyme de notre Journal. Il paraît que le premier se sert pour signature des deux lettres initiales de son nom, & nous respectons là-dessus ses intentions. L'autre veut bien adopter la nomenclature que nous avons imaginée par les lettres de l'alphabet.

Jent à incidenter sur les notions les plus reçues, & définissent dans un sens contraire ce que c'est qu'un commerce actif & un commerce passif. Ces fausses définitions prouvent bien qu'ils auraient grand besoin d'être instruits. Il faut au moins sçavoir tailler sa plume quand on veut écrire.

J'avoue, Monsieur, lui dis-je, que je ne connais pas exactement la signification de ces termes, *actif & passif*. Cela est facile à vous expliquer, me répondit-il : il faut commencer par vous mettre dans l'esprit qu'il n'y a point de profession qui n'ait ses expressions particulières, & que le législateur même a adoptées & consacrées quand il a promulgué des loix qui concernaient une profession : l'Ordonnance de 1673, donnée pour le commerce d'après l'usage connu des termes *d'actif & passif*, a réglé art. 1er. du tit. III. que les Négocians & Marchands auraient un livre qui contiendrait leurs lettres de change, leurs dettes *actives & passives*, & art. VIII. qu'ils seraient tenus de faire inventaire de tous leurs effets

mobiliers & de leurs dettes *actives* & *passives*.

Voilà donc les termes d'*actif* & *passif* adaptés & consacrés au commerce & leur signification déterminée. Les dettes *passives* expriment ce qu'un Négociant doit, ce qui dans ses affaires existe à sa charge ; les *actives*, ce qui lui appartient, comme lettres de change, billets, argent, ce qui lui est dû, ses effets, marchandises, &c. en un mot, tout ce dont il peut disposer, & dont il peut se servir pour acquitter ce qu'il doit, pour payer le *passif*.

D'après ces notions reçues, quand on dit qu'un Etat fait un commerce *actif* avec tel autre, c'est parce que cet Etat exporte, soit de ses productions territoriales soit de ses manufactures nationales pour une valeur numéraire plus grande que la valeur de celles qu'il tire de cet étranger ; *passif*, quand il tire de cet étranger plus qu'il ne lui fournit. C'est la solde des objets extraits & fournis qui détermine si le commerce de cet Etat est *actif* ou *passif* ; & entr'eux

ACTIF ET PASSIF, &c. 115

comme entre particuliers, celui qui fait le paiement qu'on doit fournir en argent, fait un commerce *passif*; & *vice versa*.

Je ne sçai, Messieurs, si vous adopterez cette définition; je vous avouerai qu'elle m'a paru exacte, claire & fondée d'ailleurs sur l'expression des loix données au commerce. D'après cela je pense qu'on tenterait vainement de changer les idées que les Négocians attachent à ces mots d'*actif* & *passif*; ils nous répondraient toujours, *vous confondez, Messieurs, mettez-vous au fait du vocabulaire commerçant, lisez telle ou telle loi, conformez-vous y, si vous voulez qu'on vous entende, ou n'écrivez pas.* (*)

(*) Voyez dans le Journal prochain la lettre de M. D. & notre réponse à cette lettre.



On apprendra dans la lettre suivante l'existence d'une trace de l'ancienne Barbarie féodale. Nous remercions infiniment M. VAN ELSLANDE de nous avoir adressée sa lettre à ce sujet, & nous souhaitons de tout notre cœur, avec ce bon Citoyen, que l'on trouve un moyen de détruire ce mauvais reste d'une très-mauvaise constitution.

LETTRE aux Auteurs, &c. sur le Droit de meilleur Cattel. Par M. VAN ELSLANDE, Cultivateur à Werwieq en Flandre.

MESSIEURS;

Tout le monde s'occupe du bien de l'Agriculture, & des encouragemens à lui donner. La méthode la plus efficace pour y parvenir, est sans doute de commencer par lever les obstacles qui la gênent en beaucoup d'endroits. C'est le devoir de tout bon citoyen, que de faire con-

DROIT DE MEILLEUR CATTTEL. 119

naître par le moyen de votre Journal & de votre Gazette ceux qui existent soit dans son canton, soit ailleurs; & telle fut sûrement l'intention du gouvernement lorsqu'il a institué votre ouvrage périodique. Or une perception qui enleve au Cultivateur les facultés nécessaires à son exploitation, est certainement un très-dangereux obstacle au succès de l'Agriculture. Tel est ici, Messieurs, le droit de *meilleur Cattel*; que tous ceux qui ne sont point Bourgeois de Courtrai sont obligés de payer au Seigneur du lieu. Ce droit le plus nuisible qu'on puisse imaginer à l'Agriculture, & qui ne se leve que dans ce seul canton de la Flandre soumise à Sa Majesté, consiste en ce que les enfans ou la veuve d'un cultivateur défunt, sont obligés de payer au Seigneur la valeur du meuble le plus précieux qu'il laisse à sa mort, fût-il animal de labourage, comme vache, bœuf, mulet, cheval, &c. si non on les lui enleve de quelque prix ou quelque nécessaire qu'il puisse être aux labours, sans avoir le moins

118. AGRICULTURE ET FINANCES.

dre égard à ses facultés.

Il est aisé de concevoir que la force seule a établi ce droit dans ces tems malheureux où les Seigneurs retranchés dans leurs châteaux, exerçoient impunément les armes à la main la violence & le brigandage. A force d'inspirer la terreur, ils sont venus à bout d'assujétir leurs vassaux à ce droit qui n'est autre chose que l'esclavage même; car quelle cause, excepté la force, a pu jamais engager des hommes à se racheter de leur propre existence. Tout autre droit seigneurial est mutuel. On paye une rente sur un fonds qu'on a reçu pour le cultiver, ou une baualité à un homme à qui on l'a promise pour l'engager à bâtir un moulin ou un pressoir dont on avoit besoin, & qu'il auroit pû ne point bâtir, à moins que l'universalité de ses vassaux, ne s'obligeât de faire fructifier son entreprise par toutes leurs pratiques: mais dans le *meilleur Cattel* tout l'avantage est pour le Seigneur, & le vassal ne reçoit rien; ce droit est donc injuste, & il ne doit son

DROIT DE MEILLEUR CATTEL. 119

origine qu'à la force.

Cependant ce droit si révoltant , s'est transmis de possesseur en possesseur , & se trouve aujourd'hui dans les mains d'un homme qui l'a acheté à prix d'argent (*). Peut-on sans blesser la Justice l'en priver pour le remettre aux Habitans de Werwicq? Il y a un moyen tout simple de l'abolir sans lui causer le moindre préjudice dont il ait droit de se plaindre.

Werwicq est une terre que le Roi d'Espagne Philippe IV a engagé l'an 1627 , sous la condition expresse de la pouvoir racheter en remboursant la somme d'achat quand bon lui sembleroit , comme on peut voir par les lettres d'engagement ici jointes par copie sur le n°. 1er. (a).

(*) M. de la Macquellerie , à Lille.

(a) *EXTRAIT des Lettres d'engagemens.*

PHILIPPE , par la grace de Dieu , &c. avons de notre pleine science , autorité & puissance absolue , vendu , cédé & transporté par forme & à titre d'engagement , la haute, moyenne, & basse justice de notre ville , terre & seigneurie de *Werwicq* ,

20 AGRICULTURE ET FINANCES.

Sa Majesté, à qui la Flandre appartient par droit de conquête, a succédé à tous les droits du Roi d'Espagne, & notamment à celui de racheter la terre de Werwicq qu'il s'étoit réservé. Il peut sans la moindre injustice rembourser le Seigneur engagiste, ou du moins l'obliger d'op-

Lormier & la Croix avec tous les droits y attachés, dont l'énumération est fort longue, & dans lesquels est compris celui de MARTGELT OU MEILLEUR CATTEL, sur les non Bourgeois de Courtrai . . . pour la somme de cinquante mille livres du prix de quarante gros de notre monnoie de Flandre, la livre . . . à Messire Ferdinand-George de Lidekercke, Comte de Moncron, &c. . . pour en jouir, &c. . . jusqu'à ce que nous ou nos hoirs ou successeurs auront redimé ou racheté la gagerie susdite. Ce que nous ou nosdits hoirs & successeurs pourront faire toutes & quantes fois que bon nous semblera, notwithstanding aucun laps de tems soit immémorial, ou autre quelconque, en restituant au Comte de Moncron ou à sesdits hoirs ou successeurs & ayans cause, ladite somme de cinquante mille livres dudit prix à une fois en tel or ou monnoie que lors aura cours.

tes

DROIT DE MEILLEUR CATEL. 121

ter entre ce remboursement, ou la réduction de ce droit de *meilleur Cattel* à trois patars par an pour tout Habitant qui voudra s'en redimer. (*) Ce seroit imiter Charle-Quint qui l'avoit ordonné ainsi pour les Bourgeois forains de Courtrai, ainsi qu'il conste par les articles 30, 31, 32, 33, 34 & 35 de la Concession Caroline imprimée à la suite de la Coutume de Courtrai (b).

Si le Roi ne jugeoit pas à propos

(*) Le remboursement, attendu qu'une partie de Werwicq appartient à la Reine d'Hongrie, ne pourroit avoir lieu que pour ce qui appartient à la France, & proportionnellement aux terres & revenus gisans sous sa domination.

(b) *EXTRAIT de la Concession Caroline ;*
art. 35.

... Tous Bourgeois forains, présens & avenir, seront tenus de payer chacun an trois patars à notre profit, & ce entre la St. Remy & la St. André, à peine d'être privés de leur Bourgeoisie, & soumis de payer incontinent droit de issue, & à leur trépas le *meilleur Cattel*.

T. V. P. L. Avril 1766. F.

122 AGRICULTURE ET FINANCES.

de faire ce remboursement, & que le Seigneur persiste à ne vouloir point consentir à la réduction de ce droit à trois parais par an pour ceux qui trouveront à propos d'acheter cette exemption; il reste encore un autre moyen, ce seroit de subroger la ville de Werwicq aux droits de S. M. pour faire elle-même ce remboursement, elle se délivreroit ainsi d'un droit si onéreux à l'Agriculture, & cesseroit de voir enlever à ses Habitans par un reste de servitude, des animaux de labourage, que les Loix Romaines, toujours attentives à favoriser l'Agriculture défendoient de saisir pour les deniers les plus privilégiés de la République.

C'est dans la vue de voir finir ce fléau, que je vous envoie ce Mémoire. L'intérêt public l'a dicté. Le mien en particulier n'y a point de part; j'ai une qualité qui m'exempte de cette contribution, dont j'espère que Sa Majesté délivrera aussi mes Concitoyens, en les mettant à cet égard au niveau de ses autres Sujets Flamands.

DROIT DE MEILLEUR CATTEL. 123

Si la simplicité de mon projet
pouvoit rencontrer quelque obstacle
dans son exécution que je n'aie pas
prévu, je prie tous ceux qui l'auront
apperçu, de me le faire connoître.
Je suis, &c.



LA multiplication des chevaux est une chose si importante, que nous nous empresseons de publier les Mémoires que l'on nous adresse à ce sujet.

Celui qu'on va lire nous a été envoyé par M. DE SAINT FERJEX, Subdélégué de M. l'Intendant de Franche-Comté à Vesoul. On y reconnaîtra tout le zèle d'un excellent Citoyen.

ESSAI sur les Moyens de rétablir en Franche-Comté le Commerce des Chevaux. Par M. DE SAINT FERJEX.

POUR se procurer un commerce en chevaux bien avantageux, il faut de bons & beaux étalons avec de belles & bonnes jumens; pour tirer le meilleur parti possible de ces étalons & jumens, il faut proportionner le nombre des dernières à l'abondance des fourages, à la multiplicité

des herbages & pâtages existants dans le pays.

La Province de Franche-Comté possède plus que bien d'autres les deux derniers avantages, avec la possibilité de les augmenter considérablement quand on voudra y favoriser l'établissement des prairies artificielles. Mais pour y établir un commerce en chevaux, comme il seroit à désirer qu'il y fût, qu'il seroit très-possible d'y avoir, & qui y étoit même autrefois; nous manquons d'étalons convenables, & d'un nombre suffisant de jumens, sur-tout d'une tournure avantageuse. Sans déroger presque en rien aux dispositions du Règlement de 1717 sur les haras, il seroit facile de remédier à l'un & à l'autre de ces manquemens.

Je vais parler des jumens sans lesquelles nulles productions & sur la multiplicité & tournure desquelles il faut régler le nombre & la qualité des étalons. Malheureusement dans les Bailliages de Vesoul, Gray, Dôle, Lons-le Saonier, Saint Claude, Pogny, Arbois, & partie de celui de

226 AGRICULTURE.

Beaune, on ne trouve presque point de jumens propres à donner des productions capables de former un commerce d'exportation. Pour suppléer à ce défaut, il faut nécessairement un versement de jumens dans le pays. Les grands enlevemens que l'on a fait pendant les deux dernières guerres, l'ont rendu nécessaire. Ce seroit se tromper que de ne pas attribuer à cette cause une grande partie du dépérissement des haras dans le Comté de Bourgogne.

La disette d'argent dans les villages est un obstacle presque insurmontable, par les payfans, pour se procurer les jumens qu'il conviendrait de répandre dans les campagnes. On y compte très-peu d'Habitans, quoique possédant du bien qui puissent mettre vingt à vingt-cinq pistoles pour l'achat d'une jument.

C'est pourquoi il seroit à désirer que le Roi voulût bien faire les avances d'une somme de vingt mille écus, à condition que de cette somme on en acheteroit 100 jumens du prix

de deux cent cinquante livres la piece. 150 à raison de deux cent livres, & deux cent sur le pied de cent quatre-vingt livres. Lesquelles jumens seroient distribuées à tous bons laboureurs solvables, fournissant encore bonne & suffisante caution, avec soumission de payer un tiers du prix de la jument à la réception d'icelle, un autre à un an de terme, & le restant l'année d'après.

Le capital rentrant à la fin des deux années, les 4500 liv. formant les intérêts de cette avance, ne feroient pas un grand vuide dans les coffres du Roi. Pour dédommagement, on aura introduit dans la Province 450 jumens de distinction qui auront produit au moins six cent beaux poulains ou pouliches à l'expiration des deux années.

Si Sa Majesté, toujours portée pour le bien de ses peuples, daignoit faire délivrer ces jumens à quelque chose au-dessous du prix de l'emplette, une partie des précautions ci-après détaillées seroient inutiles, & au lieu d'y avoir recours, la distri-

128 AGRICULTURE.

bution deviendrait une récompense.

Quelques mois avant la livraison de ces jumens, on ferait connoître aux Habitans de la campagne l'avantage qu'ils en retireroient. On leur assureroit qu'il ne sera fait aucun profit sur eux, & que l'on se contentera de retirer le prix de l'emplette; enfin que les soumissions que l'on prend ne sont que pour se décider sur la quantité des jumens à acheter; mais pour ne pas en avoir de reste, il conviendrait que l'on fit des achats moins considérables que ne porteroient les soumissions. Cette commission faite avec économie & fidélité, on peut hardiment compter qu'il n'en restera point.

La conduite des usuriers qui vendent à crédit à un prix exorbitant aux malheureux payfans en est la preuve la plus convaincante. Ici la probité & la bonne foi seront la base de ces livraisons; avec de pareils guides il est difficile de ne pas arriver au but.

Chacun sent combien il importe pour cette opération de faire choix

d'un homme habile, intègre & désintéressé. Il seroit bien malheureux de ne pas trouver dans la Province des hommes éclairés & connoisseurs, qui dans la vue de faire le bien de leur patrie ne renoncassent pas à toute sorte de convoitise, & au penchant de profiter de la nécessité où l'on seroit d'employer leurs talens. Si le succès répond à mon attente, comme on a lieu de l'espérer, on pourra répéter le même versement de jumens plusieurs années de suite.

Comme on ne peut donner trop d'étendue à la liberté du commerce, il sera libre à tout propriétaire de ces jumens de les vendre ou échanger. Mais pour engager les propriétaires à les garder le plus long-tems qu'il sera possible, il conviendrait de fixer plusieurs prix dans chaque subdélégation pour être distribués à certains tems aux particuliers qui montreroient les plus belles productions provenant des dites jumens. Et pour fixer en quelque façon une belle espèce de jumens dans le pays, on

130 . AGRICULTURE.

pourroit annoncer des prix plus forts aux particuliers , qui dans la suite feroient voir aux tems & lieu désignés , des productions venant de celles qui auroient déjà été l'objet de la récompense dont nous avons parlé plus haut. L'espoir du gain & l'émulation sont les seuls liens dont l'on doit se servir pour conserver les jumens dans la Province. Le commerce est ennemi des entraves.

Voilà , je pense , le moyen le plus prompt & le plus sûr pour faire revivre & la qualité & la quantité de cette espece de chevaux dont nous déplorons la perte ? Tout retard dans cette opération est pour la Province, pour le Royaume même, un malheur très-réel.

Mais au contraire ce versement de 450 jumens une fois fait , & ce nombre joint à celle d'une tournure à peu-près semblable , existantes actuellement dans la Province , formeroient la base d'un très-grand commerce en chevaux. Non-seulement celui que nous avons en partie perdu seroit rétabli dans peu d'années ;

mais nous serions sur la voie de le pousser au plus haut degré de perfection. Il ne faudroit pour en venir là que des étalons convenables. C'est des moyens de s'en procurer que nous allons parler.

Tout le monde convient de la possibilité & facilité d'avoir promptement de bons étalons pour la Province. Pour y parvenir, il n'est question que d'accorder à ceux à qui on en confiera la garde des exemptions & une rétribution qui les dédommage du dépérissement de ces animaux, les mette à même de les remplacer par des nouveaux, & les indemnise de la dépense que leur nourriture occasionne. Leur traitement actuel consistant en 50 liv. de pension avec trois livres & un boisseau d'avoine, mesure de Paris, pour droit de faillie de chaque jument, au nombre de trente-six au plus. Lesdites rétributions jointes à leurs privilèges, & restrains dans certains cas de ce qu'ils ont été établis par la Déclaration du 22 Septembre 1709, & le Règlement de 1717; ne me paroissent pas suffi-

132 AGRICULTURE.

fantes pour être en droit d'obliger chaque Garde étalon à tenir de très-bons chevaux, en tout analogues aux jumens qui se trouveront dans leurs arrondissemens, & d'en changer aussi souvent que le cas le requérait.

Pour être en droit de les y obliger, il faudroit 1°. qu'on les fît jouir de la totalité des privilèges que leurs accordent dans le Royaume les Déclarations & Réglemens sur le fait des haras. 2°. Qu'en place de la rétribution de 3 liv. 10. sols par chaque jument annexée à l'étalon, y compris le boisseau d'avoine, & 50. liv. de pension, on leur en accordât une de 150. liv. par an payable par les Communautés dépendantes de leur arrondissement: à charge & condition que les trente ou trente six plus belles jumens, selon qu'il seroit reconnu le plus convenable à la production, existantes dans les lieux de chaque arrondissement, seroient faillies gratuitement.

Par cet arrangement, chaque Garde étalon seroit sûr du montant de sa rétribution. Il ne seroit plus com-

me aujourd'hui obligé d'entrer en lice avec tous les Cultivateurs de son canton pour se faire payer les droits de faillies qui lui sont dûs : il ne seroit plus forcé pour se dédommager de la dépense & l'entretien de son cheval de faire comprendre sur son rolle des jumens qui ne sont en aucune façon en état de fournir des productions avantageuses : enfin il ne traiteroit plus en aveugle en faisant sa soumission pour la garde d'un cheval de haras. Au moyen de ce traitement assuré & liquide, il n'auroit plus à se plaindre quand on l'obligeroit à tenir un beau & bon cheval propre aux jumens qui lui seroient annexées.

Qu'on se garde bien de considérer ce changement comme une charge pesante, & dont l'on pourroit se dispenser. J'ose assurer que quand même on laisseroit les choses sur le pied actuel ; on ne pourroit plus trouver de Gardes étalons convenables sans augmenter leur pension, & donner à leurs priviléges l'extension que je réclame.

C'est l'inutilité dont leur font devenus la plûpart de ces privileges, jointe à la rareté des jumens, qui sont cause que la plûpart des Gardes étalons remercient, & que dans la crainte de n'en plus avoir, on approuve des étalons qui détériorent l'espece des chevaux.

Il résulteroit de l'établissement que je propose qu'il n'y auroit au plus que trente-six belles jumens dans chaque arrondissement qui seroient dans le cas d'être faillies tous les ans : c'est précisément cette regle qui contribueroit de plusieurs façons à rétablir le commerce des chevaux dans la Province. De-là, plus de mauvaises productions ; en ce que les jumens defectueuses, & d'une mauvaise tournure n'étant plus faillies, on en seroit débarrassé dans peu de tems : en ce que le propriétaire d'une jument defectueuse seroit intéressé à en avoir une bonne afin d'en tirer de la race, & mériter dans la suite la gratification promise aux plus belles productions. Il est inconcevable combien le misérable droit de faillie

éloigne du payfan l'envie de garder des jumens ; la certitude au contraire de les faire faillir *gratis*, les engagera puissamment à s'en procurer d'assez bonnes pour être présentées à l'étalon.

Mais, dira-t-on, il faudra considérablement augmenter le nombre des Gardes étalons, & par-là multiplier les privilèges & les pensions de cinquante écus, ce qui foulera d'autant les campagnes. De pareilles objections sont faciles à résoudre, puisqu'il seroit bien à désirer que l'on fût déjà dans le cas de multiplier les Gardes étalons. La Province n'y perdroit sûrement pas. Cette nécessité sera le thermometre du commerce des chevaux, & des différens degrés de mieux que pourra acquérir l'administration des haras : on sera amplement dédommagé des frais qu'occasionnera l'établissement d'un nouveau Garde étalon par l'augmentation des jumens qui l'aura sollicité.

Au reste, l'établissement que je propose n'est point aussi coûteux qu'on pourroit le penser. Il n'y a ac-

tuellement que trente-deux Gardes-étalons dans la subdélégation de Vesoul, autrefois lorsqu'il y avoit plus de jumens, on en comptoit jusqu'à trente-sept.

Je suppose pour caver au plus fort que le versement de jumens dont j'ai parlé, ait été exécuté, quarante étalons suffiroient pour le service de ce département. Dans le *placement* à faire de ces étalons, on pourroit économiser sur les privilèges en chargeant un même garde de deux étalons; ce qui ne feroit jamais, dans le cas même de cette heureuse nécessité de les multiplier, porter le nombre des Gardes à plus de quarante.

Leurs pensions, à raison de 150 liv. par an, ne formeroient conséquemment qu'une imposition de 6000 livres, ce qui ne fera pas plus d'un sol deux à trois deniers pour livre de l'imposition ordinaire de chaque communauté. La possibilité à tous les Comtois de garder de belles jumens qui seront saillies pour rien, le profit qu'ils en retireroient, celui qui résultera pour la généralité

des Habitans de la Province, d'un commerce d'exportation qui y fera rentrer de grosses sommes d'argent; toutes ces considérations, dis-je, doivent faire envisager la charge que je propose comme très-fructueuse; d'ailleurs elle ne sera pas nouvelle, il en coûte annuellement la même somme, & même plus, à cause des frais de saillie, à un certain nombre actuel de propriétaire de jumens. Et c'est précisément cette charge qui ne tombe que sur un petit nombre qui rallentit dans la Province le commerce des chevaux. Enfin cette somme de 6000 liv. fera une si petite sensation étant répartie sur la Généralité des Contribuables des Communautés annexées aux étalons, que je ne pense pas qu'elle puisse balancer un aussi grand bien que celui qui résulteroit de l'exécution de mon projet.

Pour tirer tout le parti possible d'une Ordonnance qui entreroit dans les vues que je viens d'y proposer; il seroit de la dernière conséquence de prendre de sages précautions pour

138 AGRICULTURE.

s'assurer, 1°. Que les Gardes étalons ne feroient servir que des chevaux bons à tous égards ; je veux dire ni trop fins, ni trop grossiers, mais remplis de force & de vigueur ; enfin analogues aux jumens qui leur seroient annexées. 2°. Que nulle considération autre que celle de la belle tournure des jumens n'auroit lieu dans le choix des trente-six jumens, ou autre nombre quelconque ; que l'on affecteroit à chaque Garde étalon.

Afin de parvenir efficacement à l'accomplissement de ces deux objets d'où dépend le succès du changement que je propose, il faudroit 1°. qu'il y eût un garde haras dans chaque subdélégation composée de deux cent villages ou environ, qui dans des tems marqués, peu avant celui où les jumens entrent en chaleur, dressât un état contenant le signalement des jumens existantes dans chaque arrondissement, état où seroit marqué les noms des propriétaires. 2°. Qu'il fût permis à tout propriétaire oublié sur le contrôle des jumens

signalées pour la monte prochaine, duquel il auroit connoissance par un double déposé chez l'Echevin, & par la lecture qui en seroit faite à l'issue de la Messe Paroissiale du premier Dimanche qui suiveroit la confection dudit signalement; de reclamer le droit d'y faire inscrire sa jument, & de prouver la préférence qu'elle doit avoir sur celles qui y seroient comprises. 3^o. Enfin qu'il y eût des peines prononcées contre le Garde haras qui n'auroit pas procédé à la confection dudit signalement avec toute l'intégrité possible, comme d'une retenue de 20 liv. sur ses appointemens pour la première & seconde fois, & de la privation de son emploi en cas de récidive.

Quant aux autres fonctions des Gardes haras, elles seroient conformes à ce qui leur est prescrit par le Règlement de 1717 pour tout ce qui ne seroit pas contraire au présent projet. On pourroit aussi faire défenses à tous propriétaires de juments trop basses pour certains cantons ou défectueuses, de les faire

140 AGRICULTURE.

faillir à peine de confiscation des dites jumens & productions. Pour lors ce seroit le Garde haras qui dans ses tournées dresserait les procès-verbaux de saisies, conformément aux dispositions de ce nouveau Règlement. Les tournées des Gardes haras devroient se succéder fréquemment, de façon qu'il vit tous les étalons de son département au moins six fois par an; & comme il seroit instruit dans l'art de bien soigner les chevaux en aidant de ses conseils les propriétaires des jumens, dans peu il répandroit dans les campagnes une lumière sur l'éducation des chevaux qui y manque totalement.

L'importance des fonctions des Gardes haras laisse assez sentir combien il seroit nécessaire d'apporter dans leur choix toute l'attention possible. Ils seroient nommés par M. l'Intendant, ensuite du compte qu'il se seroit fait rendre de leurs capacité & probité. Pour les avoir bons, il conviendrait qu'on leur fit un traitement honnête qui les engageât, par la crainte d'en être privés, de

remplir leurs commissions avec tout le scrupule imaginable & la plus grande exactitude.

L'autre objet qui concerne le choix des étalons ou l'approbation que l'on pourroit donner à ceux qui se présenteroient pour les fournir & garder , doit concerner les Inspecteurs ou Sous-Inspecteurs des haras, sans cependant qu'ils puissent se dispenser des formalités prescrites par le Règlement de 1717, qui veut que MM. les Intendans mettent le sceau à toutes ces opérations.

Il y aura plusieurs choses à considérer dans le choix de ces étalons, 1^o. de ne les approuver que lorsqu'ils auront l'âge convenable pour en tirer de bonnes productions; 2^o. d'avoir la plus grande attention pour qu'ils soient d'une taille & tournure analogues aux jumens qu'ils devront servir; 3^o. de placer l'étalon le plus au centre de l'arrondissement qu'il sera possible.

Pour ne pas se tromper sur les qualités qui seront nécessaires à l'étalon de tel canton; le contrôle s'

142. AGRICULTURE.

gnalé des jumens y existantes sera une bouffole assurée. Pour réussir dans le placement, un coup d'œil sur la carte, & l'avis du Subdélégué feront éviter tous les inconvéniens. Ces attentions n'exigent que la bonne volonté nécessaire à toute personne qui s'est chargée d'une commission. Si l'on se défie de ses lumières, il est beau de consulter les connoisseurs, les réflexions des autres étendent les nôtres.

Une fois le choix des étalons bien fait, il ne seroit point difficile de maintenir cette partie dans la plus grande regle. Les revues des Inspecteurs, la visite multipliée des Gardes haras, & la permission à tous propriétaires de jumens de se plaindre des étalons y contribueroient beaucoup ; mais ce qui seroit de la dernière importance pour le maintien de cette partie d'administration, ce seroit une ou deux revues par année que MM. les Intendans pourroient faire de tous les étalons de la Province. Alors tous depuis le Garde étalon jusqu'à l'Inspecteur travaille-

roient à mériter des éloges & non des reproches. Si à une de ces revues on trouvoit des chevaux peu propres au service, la retenue de la pension du Garde-étalon, avec le prix provenant de la vente de l'animal défectueux, suffiroit en quelque façon pour en acheter un nouveau, & sans être obligé comme aujourd'hui d'attendre que le Garde-étalon ait vendu ses denrées, le remplacement seroit fait sous peu de jours.

L'exécution des différens moyens désignés ci-devant, tant pour se procurer de belles jumens, que pour avoir de bons étalons, rétablireroient dans peu d'années une branche d'Agriculture très-fructueuse pour la Province: mais pour la rendre encore plus avantageuse, & ne rien laisser à désirer dans l'administration des haras du Comté de Bourgogne: il seroit à désirer que sur la caisse des haras du Royaume, le Ministre fît distribuer dans la Province dix ou douze très-beaux étalons d'une tournure bien supérieure à tous égards à ceux qui seroient approuvés pour la

144 AGRICULTURE.

généralité des jumens du pays.

Afin que la garde de ces chevaux qui devroient saillir gratuitement, soit moins à charge, on pourroit engager la noblesse qui réside à la campagne, les Supérieurs des Abbayes ou autres personnes qui se plairoient à élever les chevaux, de se charger du soin de ces étalons. Ils seroient destinés à saillir d'abord les belles jumens qu'une pareille marque de confiance & leur goût pour les chevaux les engageroit à élever. Les jumens de ceux qui en prendroient soin pendant toute l'année étant saillies, on leur annexeroit dans les tems de la monte celles du voisinage, qui par leur tournure & finesse seroient dans le cas de donner des productions de la plus grande distinction.

La certitude où seroit la noblesse & les personnes riches qui habitent la campagne de trouver de très-beaux étalons, les détermineroit sûrement à garder des jumens. Ce goût passeroit dans peu jusque chez quelques Cultivateurs aisés qui se feroient

soient un plaisir d'avoir des jumens plus belles afin de se procurer des productions de ces étalons.

Mais comme j'ai lieu de croire que les propriétaires des jumens sont peu au fait de tout ce qui concerne le choix, l'entretien, la faillie & le parc des cavales; le traitement, le soin & l'éducation des poulains: je voudrois pour mettre la dernière main à mon projet, que l'on fit imprimer une instruction bien complète, où toutes ces parties seroient très-clairement exposées & à la portée des Habitans de la campagne à qui on en distribueroit un grand nombre d'exemplaires, de façon que tout le monde puisse, à la lecture de cet ouvrage, s'instruire des procédés généraux & particuliers de la nature dans la suite des productions.



DETAIL de quelques expériences sur l'Agriculture, faites à l'Abbaye de Saint André-aux-Bois, depuis 1758, par M. Jean-Baptiste-Joseph DELACRESSONNIERE, Prêtre, Religieux & Receveur de ladite Abbaye.

AVANT 1758 on avoit coutume de semer les fèves, poids & bisailles à la volée, c'est-à-dire, en plein champ, comme on sème le bled & autres grains en cette Province d'Artois, ou de faire arranger les fèves à la main; la première méthode est sujette à des inconvéniens. La semence n'est point dispersée également, & comme on la recouvroit ordinairement à la charue, le sol de ce canton étant compacte & serré, une bonne partie de cette semence ne levoit pas & restoit infructueuse; si on la recouvroit avec le binois, la semence

EXPERIENCES. 47

n'étoit pas également enterrée, une partie restoit au-dessus de la terre & servoit de pâture aux oiseaux.

La dernière méthode étoit la meilleure ; mais comme les femmes & filles de ce quartier n'étoient point au fait de cette main-d'œuvre, elle étoit couteuse, il falloit dix à douze ouvrières pour suivre une charrue, ce qui coutoit cinq à six livres pour planter une mesure de fèves.

Pour passer aux inconvéniens de l'une & de l'autre méthode, j'imaginai de faire un semoir ; le premier que je fis faire répondit assez bien à mes vues, mais comme la machine étoit trop composée, elle étoit sujette à de fréquens dérangemens, je fus contraint de l'abandonner, & j'en fis venir un pareil à celui dont on se sert entre Amiens & Beauvais pour semer le bled. Celui-ci est plus simple & par conséquent plus solide ; il consiste dans un petit coffre de deux pieds de long sur neuf pouces de large, lequel se pose sur la hoie de la char-

1148 AGRICULTURE.

est au-dessus du soc. Ce coffre est divisé en deux parties, la première de quatorze pouces vers les roues de la charrue & faite en guise de trémie, & contient deux à trois boisseaux de semence. De cette trémie, la semence passe dans la seconde partie du coffre qui est plus profonde dont le fond est concave & décrit un demi rond. Dans cette partie se trouve une roue de bois d'un pouce d'épaisseur sur un pied de diamètre ; au tour de cette roue regne une rainure de six à sept lignes de large sur trois à quatre lignes de profondeur : cette rainure est garnie de douze petits pots de fer blanc surmontant les arrêts de la rainure d'une ligne & demie placés à distance égale & capables de contenir trois ou quatre grains de l'espece qu'on veut semer, dont la cavité est prise en partie dans le bois de la roue. Cette roue est traversée d'un axe ou essieu de bois dont les deux bouts tournent sur deux morceaux de bois perpendiculaires posés aux deux côtés du

EXPÉRIENCES. 149

déhors du coffre, lesquels sont attachés par le bas d'un côté & de l'autre de la hoie de la charrue par le moyen d'une cheville, le devant du coffre de la roue du côté du Laboureur est ouvert à six pouces près du fond, vis-à-vis de la roue de quatre à cinq pouces de large sur six pouces de hauteur : cette ouverture se ferme par le moyen d'une planchette posée en coulisse pendant qu'on retourne la charrue. La roue en tournant jette la semence dans cette ouverture sous laquelle est une espece de tremie ou entonnoir, au bas duquel est attachée une buze de fer blanc ou de tôle qui conduit la semence dans la roue.

Au bout de l'axe de la roue du fémoir, à la droite du Laboureur, est attachée une roulette de bois semblable à celle des broches à rôtir, à trois étages de différentes grandeurs, garnis chacun d'une rainure propre à recevoir une forte ficelle. Le plus grand étage a sept pouces de diametre, le deuxième

150. AGRICULTURE

ix. & le troisieme cinq. pouces : ce dernier étage seme plus dru & les autres à proportion.

A un pouce près du moyen de la roue du même côté du Laboureur, se trouve une rainure semblable à celle de la roulette attachée à l'axe du semoir. On fera un demi-tour à la forte ficelle autour du moyeu de la roue de la charrue, ensuite on prend le bout de la ficelle qui se trouve au-dessus du dernier moyeu, on le fait passer dessous la roulette du semoir, & l'ayant fait passer au-dessus d'icelle, on attache ce bout à celui qui a passé dessous le moyeu de la roue de la charrue, en observant de faire tendre la ficelle assez fort pour que la roue de la charrue communique son mouvement à celle du semoir.

Ce semoir étoit d'abord sujet à bien des défauts, entr'autres il jettoit la semence par poignées à la moindre pierre que le soc ou la roue de la charrue rencontroit, parce que l'ouverture du coffre de la roue du semoir étoit percée trop

EXPERIENCES. 153

bas, il n'y avoit qu'une simple roulette à l'axe de la roue du semoir, de sorte qu'on ne pouvoit modérer la semence à son souhait. Depuis que j'ai fait remédier à ces défauts, ce semoir est très-utile pour semer les fèves, pois & bisailles; mais il faut que la terre soit bien préparée & bien unie, car s'il restoit quelques mottes de terre un peu considérables, elle empêcheroit la roue qui donne le mouvement au semoir, de tourner d'un mouvement égal, & par conséquent la semence ne se répandroit pas également, mais on peut parer à cet inconvénient par le moyen d'un essieu de fer tournant, arrêté dans les moyeux des roues: par ce moyen une roue ne pourroit tourner sans l'autre, & la semence tomberoit uniformément.

Pour les fèves, pois & bisailles, il vaut mieux se servir du binot que de la charrue, parce que le fond des raies du binot étant plus concave que de la charrue, la semence s'arrange mieux & forme une ligne.

152 AGRICULTURE.

droite, ce qui donne plus de facilité à donner les labours convenables à ces sortes de grains, on plante les fèves à six pouces de profondeur, en laissant onze à douze pouces de sillon du fond d'une raie à l'autre; pour les poids & bisailles, on ne plante qu'à quatre ou cinq pouces de profondeur, en laissant huit à neuf pouces de sillon; comme ces sortes de grains ne sont pas de grosseur égale, ils demandent des roues à pots plus ou moins grandes; on a dit ci-dessus que ces pots doivent contenir trois ou quatre grains de l'espece qu'on veut semer.

Avantages résultans de l'usage du semoir.

Premièrement, si on compare cette façon de semer les fèves par laquelle on les épard à la main en pleine terre, c'est-à-dire, à la volée, on y gagne un quart de la semence. Quand on faisoit semer cette espece de grains à la volée,

EXPERIENCES. 153

Il en falloit seize boisseaux mesure d'Heudin pour ensemer une mesure, & avec le semoir, onze à douze boisseaux sont suffisans.

Quant à la méthode de planter cette espece de grains à la main, le semoir ne l'emporte qu'en ce qu'il épargne les frais de cette main-d'œuvre.

Secondement, les fèves sont plantées une à une en ligne droite à égale profondeur, au lieu que quand on les seme à la volée, elles sont plantées par pelotons çà & là, & une partie reste au-dessus de la terre & sert de pâture aux oiseaux, la plupart même de celles qui sont suffisamment recouvertes de terre ne le sont point, sur-tout quand on les recouvre à la charrue.

Troisièmement, quand les fèves ont été plantées au semoir, elles produisent au moins un tiers plus de grains que quand elles ont été semées à la volée. Quand on suivoit à Saint André cette dernière méthode, on dépouilloit cinq à six septiers à la mesure; maintenant par

154. AGRICULTURE.

le moyen du semoir, on y dépouille dans un terrain de même qualité 9, à 10 septiers, & même quelquefois 12 à 13 septiers. Mais pour tirer cet avantage, il est nécessaire que la terre soit amendée de bons fumiers; celui de mouton est le meilleur. Quand après que les fèves sont recouvertes il survient de fortes pluies qui resserrent la terre dix à douze jours après les semailles, il est nécessaire de les faire herser deux ou trois fois de sens différens, & même avec une herse à dents armée de fer si la terre est trop durcie. Quand elles sont élevées à la hauteur de quatre à cinq pouces, on les fait *farfouer* (vulgairement *rebraquer*) sans remonter; douze à quinze jours après, avant qu'elles soient en fleur, on leur donne un second labour avec une espece de petit binot, tiré par un homme & conduit par un autre.

Cette machine (dont le plan est ci-joint) est composée d'une espece de soc qui est un morceau de bois de quatre pouces d'épaisseur sur

EXPERIENCES. 155.

neuf pouces de long, représentant un triangle oblong, ayant huit pouces de large sur le derrière avec une queue de cinq pouces de long sur trois pouces & demi carré, où est attaché un manche de bois de deux pouces d'épaisseur sur quatre pieds de longueur; à sa partie supérieure est attaché en potence un autre morceau de bois arrondi de la longueur de deux pieds pour donner aisance au conducteur de la menager comme il convient. Ce manche est planté dans la queue du soc par le moyen d'une mortaise percée obliquement, pour que le manche aille en remontant jusques au nombril du conducteur: sous le soc est clouée une planche de fer de deux lignes & demie d'épaisseur, dépassant d'un pouce les deux côtés du soc dont la pointe dépasse celle du soc de cinq pouces & est semblable à celle d'un binot. Dans le milieu du soc, est planté perpendiculairement un morceau de bois de deux pouces & demi carré & d'un pied huit pouces de lon-

156. AGRICULTURE.

gueur. A quatre pouces près du bout supérieur, se trouve une mortaise qui reçoit une traverse qui va rejoindre le manche à un pied huit pouces du soc : ensuite se trouvent placés horizontalement deux autres morceaux de bois de deux pouces & demi de large & neuf lignes d'épaisseur ; ces deux morceaux de bois sont attachés au manche de la machine à six pouces au-dessus du soc & y sont arrêtés par un clou à vis. Ce morceau de bois perpendiculaire est percé de quatre lignes de distance de l'un à l'autre, le premier à deux pouces du soc, le second à quatre lignes au-dessus du premier & les autres à même distance. Les deux morceaux de bois horizontaux vont ensuite embrasser une roulette de bois d'un pied de diamètre & d'un pouce d'épaisseur.

Les quatre trous dont la pièce de bois perpendiculaire est percée servent à donner plus ou moins de terre à la machine. Quand la monture de la roulette est au tron infé-

rieur, elle prend moins de terre ; quand elle est au deuxième trou elle en prend un peu plus ; & quand elle est aux autres, elle en prend à proportion de leur élévation.

Au morceau de bois perpendiculaire, à six pouces au-dessus de la traverse qui va joindre le manche de la machine, est attachée une corde de six à sept pieds, au bout de laquelle est une bande de cuir large de deux doigts & de trois pieds & demi de longueur, dont les deux bouts sont tenus à la corde, un ouvrier passe cette bande en bandoulière pour tirer la machine, (autrement le *binot manuel*) deux bons ouvriers avec cette machine remuent une mesure & demie de fèves par jour.

Si le semoir est avantageux pour les fèves, il l'est encore plus pour les poids & bifailles. Je fis semer en 1763 deux mesures & demie de ces grains, & j'en ai dépouillé trente - deux septiers : en 1764, j'en fis semer trois mesures & demie, & j'en ai dépouillé quarante-

158^e AGRICULTURE.

cinq septiers, sans y comprendre les loyers des moissonneurs. Quand je faisois semer à la volée, je ne dépouillois dans les meilleures terres, que six à sept septiers à la mesure; mais il est bon d'observer que je fais donner aux pois les mêmes labours qu'aux fèves, sauf celui à la herse qui seroit préjudiciable.

L'usage du semoir produit à peu près le même avantage dans la récolte de la bisaille, sur-tout quand on lui donne le premier labour, de même qu'aux fèves.

Pour ce qui est du bled, j'en ai fait semer en 1763 & 1764, & n'y ai pas trouvé de bénéfice. Le nombre des gerbes a été moindre que dans la même quantité de terrain, de la même qualité qui avoit été semée à la volée; mais le nombre de boisseaux a été à peu près égal, parce que celui qui a été semé au semoir, a produit des épis plus longs & plus remplis. Au reste, ces deux expériences ne décident rien, parce que la semence avoit été trop enterrée, & qu'il est sur-

EXPERIENCES. 159

venu de fortes pluies après la semence, qui ont tellement resserré la terre, qu'une bonne partie de la semence n'a pu lever.

La suite des expériences de M. DE LA CRESSONNIERE se trouvera dans notre Gazette.



*SUITE DE L'EXTRAIT des Registres
de l'Académie Royale des Scien-
ces, Arts & Belles-Lettres de Dijon.*

Du 7 Juin 1765.

M. BOSC D'ANTICK a fait lecture
d'un Mémoire sur l'art de faire la
fayance.

» Tant que les Arts n'auront que
» des recettes pour théorie, dit M.
» d'Antick, ils seront très-éloignés
» de leur perfection. Celui de faire
la fayance est dans ce cas; & c'est
ce qui a porté ce Physicien à déve-
lopper les principes d'après lesquels
les ouvriers doivent se conduire.

Il envisage le travail des Fayan-
ciers sous deux différentes faces;
premierement, relativement à la
composition de la terre dont on
forme le corps de la fayance.

Secondement, relativement à
l'émail dont on la couvre.

Il entre dans les détails les plus
instructifs sur chacun de ces objets.

DE FAIRE LA FAYANCE. 161

& pose des principes avoués par la saine physique, & dont l'expérience confirme tous les jours la bonté dans la Manufacture d'Aprey.

Nous ne suivrons pas l'Auteur dans tout ce qu'il dit du mélange des terres, de la maniere dont il faut les atténuer & les dépouiller de toutes les particules hétérogenes. Quelques bons, quelques essentiels que soient les principes qu'il donne, ils ne sont pas si importans que le Conseil qui est relatif à la composition de l'émail. Et comme il n'est pas possible de tout dire, nous nous contenterons de faire connoître ce qu'il avance à ce sujet.

L'émail est une espece de verre que le mélange des parties métalliques de l'étain rend blanc : pour être bon, il doit n'avoir ni trop de dureté, ni pas assez, & son blanc doit être laiteux.

Si l'on met trop d'étain dans la calcine, l'émail en devient trop dur, il est jaune si les matieres qui composent la fritte contiennent trop de phlogistique.

L'attention du Maître d'une fayancerie doit donc se porter sur la proportion à établir entre le plomb & l'étain dans la calcine & sur la qualité des matieres à employer dans la fritte.

» Seize livres d'étain fin, assure l'Aut-
 » teur, ou vingt-huit livres d'étain
 » commun sur cent livres de plomb,
 » suffisent pour la fayance com-
 » mune. . . vingt cinq livres d'étain
 » fin sur la même quantité de plomb
 » pour la fayance fine. On peut
 » sans crainte diminuer la dose de
 » l'étain, le blanc n'en devient que
 » plus beau, toutes choses d'ail-
 » leurs égales.

Quant aux qualités des matieres à employer dans la fritte, il veut qu'on proportionne la quantité du sel à la blancheur du sable, en ajoutant une moindre quantité de sel au sable le plus blanc, & il conseille de ne point employer d'alkalis; parce que dans ce procédé-ci, on ne cherche qu'à enlever le phlogistique qui jauniroit l'émail.

DE FAIRE LA FAYANCE. 163

Or dans son Mémoire sur l'art de la Verrerie, couronné par l'Académie Royale des Sciences, il a démontré que le sel neutre étoit le seul qui favorisât l'évaporation du phlogistique, que les alkalis employés pour fondre, le sable ne réussissoient à donner un beau verre qu'à raison du sel neutre qu'ils contenoient, & que souvent par le phlogistique qu'ils fournissoient, ils coloroient eux-mêmes le verre. Et après avoir rappelé tout ce qu'il avoit dit à ce sujet dans le Mémoire que nous citons; il conclut que pour avoir un bon émail bien blanc, il suffit de se servir de sel neutre. Celui qu'il préféreroit seroit le sel marin, parce que se laissant pénétrer par une plus grande quantité d'eau, il se divise mieux, se mélange plus intimément avec le sable & la calcine, & conséquemment dissipe plus exactement le phlogistique; mais la cherté de ce sel empêche le Maître de fayancerie d'en faire usage. » Peut-être, observe M. d'Anick, seroit-il de la sagesse du Gouver-

nement de lui en faciliter l'achat,
 en se prémunissant contre les frau-
 des.

Le sel de verre peut le remplacer avec diminution de la dépense : mais il exige plusieurs députations que M. d'Antick indique, & il faut beaucoup d'attention pour son atténuation ; parce que contenant moins d'eau, il s'en laisse moins pénétrer & se divise plus difficilement. M. d'Antick fait ensuite différentes réflexions sur l'importance dont il est de faire un *colombain* & sur l'avantage qu'on trouveroit à blanchir le sable dans un fourneau de fritte de verrerie ; & il termine sa dissertation par l'énumération des précautions à prendre pour éviter l'*écaillage*, le *rouge*, les *écouffages* & les *picassures*. Elles sont toutes conséquentes aux principes qu'il a établis sur la façon de préparer le corps de la fayance & l'émail.

Du 26 Juillet 1765.

Le même Académicien a lu un Mémoire sur la nature & sur la cause

des différentes graisses de verre.

Suivant cet Académicien, cette matière est absolument neuve, & personne n'a écrit sur ce sujet.

On ne connoît les graisses de verre que dans les verreries où l'on travaille en cristal ou en verre blanc; il faut en voir les raisons dans le Mémoire. C'est encore au Mémoire qu'il faut recourir pour se convaincre par les expériences que M. *d'Antick* a faites, qu'il y a cinq especes de graisses, & qu'elles ont toutes pour cause le sel de verre. On se contentera de donner ici ce qu'il est le plus important aux Artistes de connoître.

Tout ce qui peut contribuer à volatiliser le sel de verre, est propre à prévenir & à détruire la graisse. C'est une conséquence nécessaire des principes que M. *d'Antick* a établis, & il fait voir que les matières qui sont chargées de beaucoup de phlogistique, ont éminemment cette propriété. A cette occasion, il désigne toutes celles qu'on peut employer avec avantage; & après

avoir fait observer que le hafard & l'expérience avoient mis dans le cas d'en faire usage, il entre dans de très-grands détails sur leurs procédés dont il démontre l'insuffifance & l'incertitude. Détails qui supposent dans *M. d'Antick* une connoiffance très-étendue de l'art de la verrerie, & il finit par indiquer trois nouveaux moyens pour prévenir infailliblement la graiffe.

Le premier confifte à fuivre les proportions de la troifieme composition qu'il a donnée dans son Mémoire sur la perfection des verreries, couronné par l'Académie Royale des Sciences.

Le fecond à extraire le fel de verre de la potaffe avant de l'employer.

Le troifième à faire entrer dans la composition du verre un douzième de chaux éteinte.

Pour rendre cet extrait plus utile aux Artistes, nous allons le terminer par la description du procédé que *M. d'Antick* confeille de fuivre pour extraire de la potaffe le fel de verre.

DE FAIRE LE VERRE. 167

Placez sur un tonneau défoncé une couverture de laine pliée en quatre doubles; mettez sur cette espece de philtre deux cens livres de potasse bien calcinée & bien écrasée; versez dessus autant d'eau chaude qu'il en faut pour remplir le tonneau, réitérez jusqu'à trois fois cette espece de lessive, l'eau dissoudra l'alkali qui sera bien dépuré, & le sel de verre ainsi que le tartre vitriolé resteront sur le philtre. On peut se servir d'eau froide, mais l'opération en sera plus longue.

M. d'Antik prouva en même temps la bonté de ses conseils en présentant à l'Académie un verre à boire fait sous ses yeux, & qui étoit au moins aussi blanc que les plus beaux de ceux qu'on tire d'Allemagne.



MÉTHODE pour faire de l'Huile
excellente & propre à donner la
lumière la plus vive, la plus belle
& la plus tenace, extraite d'un
Mémoire de M. Bourgeois de Cha-
teaublanc, sur les matières com-
bustibles qui peuvent servir à éclai-
rer les rues d'une grande Ville, à
l'occasion du prix proposé par M.
DE SARTINE.

Sous l'épigraphe.

Nisi utile est quod facimus, stulta est gloria.
Phed.

QUELQUE bonne que soit une
chandelle, quelque parfait qu'en
soit le suif, quelques fins qu'en soient
les brins de coton de la mèche, elle
ne durera jamais aussi long-temps
qu'une quantité d'huile proportion-
nelle, & sa lumière sera toujours
embarrassée par des lumignons qui,
faute d'être éméchés, en altèrent
considérablement la clarté, & par
conséquent en diminuent l'intensité.
Il est donc nécessaire de renoncer
à l'usage du suif, si l'on veut être
mieux éclairé & avec économie.

L'huile

POUR FAIRE DE L'HUILE. 169

L'huile bien faite & bien choisie n'est sujette à aucun des inconvéniens dont nous venons de parler. Son état de fusion naturelle la rend plus propre que toute autre matière à s'insinuer également dans les pores de la mèche dont on se sert. Mais toute sorte d'huile & toute espèce de mèche ne sont pas indistinctement propres à donner la lumière la plus belle & de plus longue durée.

Dès les premiers temps où le Sr Bourgeois de Chateaublanc s'attacha à construire des Lanternes & des Lampes à reverberes, il fit aussi des expériences sur les différentes huiles dont on pouvoit se servir pour obtenir la lumière la plus claire & la plus tenace. Il en fit sur les différentes matières dont on peut exprimer de l'huile, & sur la meilleure manière de faire cette extraction. On va présenter ici le résultat de ses expériences & de ses observations.

Tout le monde sçait que parmi les végétaux, il en est plusieurs qui contiennent une grande quantité de

T. V. P. I. Avril 1766. H

170 AGRICULTURE. MÉTHODE

parties huileuses. Si l'on veut s'en procurer d'une qualité supérieure, il faut se contenter de presser les fruits & les graines sans les chauffer. Après cette pression, on peut chauffer le marc & en extraire une huile plus commune. Celle qu'on obtiendrait par la simple pression des matières, seroit pour ainsi dire inextinguible, & donneroit une lumière brillante & tenace; mais la petite quantité qu'on en tireroit par ce procédé relativement à celle des matières employées, la rendroit trop coûteuse pour l'objet dont il s'agit. Le sieur Bourgeois de Chateaublanc a reconnu, d'après ces essais multipliés, qu'on peut se procurer une huile végétale, excellente pour éclairer pendant les plus longues nuits, en prenant les précautions suivantes. Il faut que les graines & les fruits destinés à faire de l'huile, soient cueillis, autant qu'il est possible dans leur pleine maturité, qu'ils soient séchés à l'ombre & conservés dans des lieux les moins humides qu'il soit possible. Lorsqu'on en veut extraire de l'huile,

POUR FAIRE DE L'HUILE. 171

on doit avoir soin d'employer une chaleur médiocre & égale. Ces précautions sont nécessaires, afin que les esprits volatils, renfermés avec l'huile dans les graines & dans les fruits, ne s'évaporent point par une trop grande chaleur, & l'on doit aussi avoir attention de bien boucher les vases dans lesquels on tient l'huile renfermée, afin d'empêcher autant qu'il est possible toute espece d'évaporation.

Les parties aqueuses, glutineuses & terrestres qui s'expriment en même tems que l'huile par la pression des matieres, ne sont point faciles à en séparer, sur-tout lorsqu'on veut tirer des huiles en quantité. Mais comme l'huile fermente comme le vin ou d'autres liqueurs, quoique sa fermentation soit moins apparente, il faut avant que de s'en servir, attendre qu'elle ait éprouvé cette révolution. Elle dépose, après cette opération, une quantité considérable de matieres qui sont contraires à l'intensité & à la clarté de la lumière, & les parties spiritueuses se

172 AGRICULTURE. MÉTHODE
réunissent & se concentrent. De-là
vient que l'huile que l'on tire du
milieu d'un tonneau , donne une
meilleure lumiere que celle que l'on
tire au-dessus ou au-dessous du mi-
lieu de ce tonneau.

Il résulte de ces observations ,
faites d'après l'expérience , :^o. que
les graines & les fruits à huile qui
contiendront plus de parties spiri-
tueuses , rendront une huile plus
propre à donner une lumiere belle
& tenace. Le faine , par exemple ,
peut être regardé comme une des
meilleures graines dont on puisse
se servir : 2^o. que moins on em-
ployera de chaleur pour extraire
l'huile des végétaux , moins par
conséquent on fera évaporer de par-
ties spiritueuses ; & que plus on
aura de bonne huile , & moins on
en consommera dans le même es-
pace de temps : 3^o. que plus on
prendra de précautions pour faire
sécher les graines & les fruits à
huile , plus on conservera de ces
parties spiritueuses si essentielles
pour que l'huile donne une lumiere

POUR FAIRE DE L'HUILE. 173

belle & tenace : 4°. qu'il est absolument nécessaire de tenir bien fermés les vases dans lesquels on renferme l'huile , afin que les parties spiritueuses & légères ne s'évaporent point , & que l'air , plus ou moins chargé d'humidité , n'y dépose point de parties aqueuses : 5°. qu'avant de se servir d'huile de végétaux , il faut lui laisser passer le temps de sa fermentation , & attendre que les parties grossières & hétérogenes qui peuvent s'y trouver , se soient déposées dans le fond du vase. Tels sont en abrégé les procédés que l'on peut suivre pour se procurer de l'huile de végétaux capable de donner une lumière claire & tenace.

Mais quelques précautions que l'on prenne pour perfectionner cette espèce d'huile , il sera difficile de parvenir à la dépouiller totalement des parties aqueuses , glutineuses & terrestres. Ces matières , étrangères à l'huile , bien loin de concourir à la bonté de la lumière , y causent au contraire une altération.

174 AGRICULTURE. MÉTHODE

considérable & empêchent une partie de son effet. Il est donc utile de chercher à se procurer une autre espèce d'huile, qui renferme en elle-même la moindre quantité possible de parties hétérogènes.

C'est au sein des montagnes de la Franche-Comté que l'on a inventé la manière de faire cette huile.

M. Blondeau, oncle maternel de M. Bourgeois de Chateaublanc, Médecin à la Chaux-neuve, en tiroit des abbatis de bœuf, de vache, de mouton, de bouc, de cerf, de biche, de chevreuil, de sanglier, &c. il avoit soin de les faire tremper dans de l'eau bouillante pour les dépouiller de leur poil & de leurs cornes. Il les faisoit ensuite sécher pour qu'ils pussent se garder sans se corrompre jusqu'au temps où il faisoit sa cuisson. C'étoit ordinairement dans le mois de Novembre ou dans celui de Décembre. Il choisissoit cette saison, parce qu'il est d'usage dans les montagnes de Franche-Comté qui touchent à la Suisse, de tuer

POUR FAIRE DE L'HUILE. 175

alors une plus grande quantité d'animaux pour en faire la viande destinée à faire la provision de l'hiver & même de toute l'année. C'étoit dans ce temps-là que M. Blondeau pouvoit ramasser le plus d'abbatis. M. Blondeau prenoit un soin particulier de l'huile qu'il en tiroit. Il la mettoit dans des bouteilles qu'il fermoit le plus exactement qu'il pouvoit, afin que les parties spiritueuses & volatiles qu'elle contenoit ne pussent pas s'évaporer lorsqu'il l'exposoit au soleil pendant les mois de Mai, Juin & Juillet.

Voici le procédé qu'il suivoit dans la cuisson de ses abbatis pour en extraire l'huile qu'ils contenoient. Il avoit trois chaudières placées dans la même ligne, chacune sur un fourneau fait exprès pour les contenir. La première de ces chaudières étoit plus grande que la seconde & la troisième. Il mettoit ses abbatis dans la première chaudière qu'il faisoit remplir d'une quantité d'eau suffisante. Il faisoit bouillir le tout avec modération & seulement

Hiv.

176 AGRICULTURE. METHODE

autant qu'il étoit nécessaire pour que les abbatis fussent au point de cuisson où ils auroient pû être mangés. Il puisoit alors l'huile & toutes les graisses qui furnageoient sur l'eau , & il les jettoit dans la seconde chaudiere où il y avoit de l'eau chaude prête à bouillir. Il faisoit tenir cette seconde chaudiere dans le même degré de chaleur pendant vingt-quatre heures & quelquefois plus , afin que les parties glutineuses & grasses eussent le tems de se dissoudre & de se séparer des parties huileuses. Les matieres les plus grossieres se précipitoient au fond de la chaudiere , celles qui étoient plus déliées restoient mêlées dans l'eau , & l'huile furnageoit. Il puisoit alors de cette huile dans une cuiller pour reconnoître par sa couleur à quel point elle étoit dépouillée des matieres hétérogenes. Lorsqu'il voyoit son huile prendre une couleur jaune & claire , il la soutiroit par un robinet adapté à cette chaudiere , & la verfoit en même tems dans la troisième chaudiere où

POUR FAIRE DE L'HUILE. 17

il y avoit de l'eau assez chaude pour que les graisses mêlées avec l'huile ne pussent s'y figer. Il tenoit l'eau de cette chaudiere dans le même degré de chaleur pendant vingt-quatre heures. Il la laissoit ensuite refroidir. Les graisses qui tiennent toujours le dessous de l'huile, se figeoient entierement, & il tiroit trois especes d'huile par trois robinets adaptés les uns au-dessus des autres à la troisième chaudiere. L'huile qui sortoit par le robinet supérieur, il l'appelloit *essence animale*, celle qui sortoit par le second robinet, il l'appelloit *huile supérieure*, & celle qui venoit par le troisième, *huile animale*.

M. Blondeau faisoit un grand usage de ces fortes d'huiles dans le traitement des maladies. Il en composoit des remèdes en y joignant des liqueurs qu'il tiroit des simples dont il avoit une connoissance très-étendue; & ces remèdes opéroient souvent des cures qui étoient regardées comme merveilleuses par la plupart de ceux qui en étoient témoins.

H. V.

178 AGRICULTURE. METHODE

Tel est en abrégé le procédé que suivoit M. Blondeau pour extraire de l'huile des abbatis d'animaux. On sent facilement que cette méthode peut être mise en pratique pour en extraire des abbatis de cheval & de toutes sortes d'animaux. Il n'est point de meilleur moyen pour dépouiller ces especes d'huile des matieres visqueuses & hétérogenes qui en alterent si fort la qualité lorsqu'elles y restent. Le sieur Bourgeois pense que si on suivoit cette pratique pour faire de l'huile de baleine & de tout autre poisson, cette huile deviendroit très-propre à donner une lumiere belle & tenace. Quoiqu'il n'ait eu ni le tems ni les facilités de répéter autant qu'il l'auroit désiré cette opération, il en a cependant fait l'essai sur différentes huiles des animaux & des végétaux, & il s'est toujours bien trouvé de ses expériences. Toutes les cuissons & les filtrations des huiles n'ont rien de comparable au procédé de M. Blondeau. Le sieur Bourgeois ne connoît que la distillation au bain-marie qui puisse donner

POUR FAIRE DE L'HUILE. 173

à l'huile plus de perfection. M. Blondeau faisoit quelquefois distiller de cette maniere une portion de son essence animale ; il mettoit de cette essence distillée sur du cuir , & il observoit que , quelques jours après , l'eau filtroit au travers de ce cuir à peu-près comme elle auroit fait au travers d'un morceau de drap. Il mettoit sur une autre partie du même cuir , de son essence animale non distillée , & comme elle étoit sans doute moins active , elle affoiblissoit moins les nerfs du cuir , & l'eau se filtroit plus difficilement au travers. Il mettoit de l'huile supérieure sur une autre portion de ce cuir , & cette portion devenoit presque impénétrable par l'eau , même après y être restée pendant plusieurs jours. Il mettoit enfin de l'huile animale sur une autre partie du même morceau de cuir , & cette partie devenoit impénétrable par l'eau , même après y avoir séjourné pendant des mois entiers. Il laissoit ensuite sécher au soleil ces différentes portions de cuir , & celle qui avoit été empreinte d'essence dis-

1280 AGRICULTURE. METHODE

tillée, devenoit dure & cassante; la seconde étoit dure, mais difficile à casser; la troisième conservoit de la souplesse; & enfin la quatrième restoit dans une très-grande souplesse. Après qu'on avoit froissé & tiré en tous sens ces différentes parties de cuir, l'eau qu'on y mettoit n'y laissoit pas plus de traces qu'une goutte de rosée sur une feuille d'arbre.

M. Blondeau avoit de bons motifs pour faire ces différentes épreuves. Il vouloit par-là s'assurer de l'emploi qu'il avoit à faire de ses différentes especes d'huile d'animal & de la quantité qu'il en devoit faire entrer dans la composition de ses remèdes. Il résulte de ces détails que l'essence distillée a brûlé les nerfs qui forment le tissu du cuir, sans doute parce qu'elle contient une grande quantité de parties spiritueuses; que l'essence non distillée, en contenant une moindre quantité, a un peu moins altéré les nerfs du cuir, que l'huile supérieure qui en contient encore une moindre quantité, a adouci le cuir sans néanmoins lui donner toute

POUR FAIRE DE L'HUILE. 181

la qualité qu'il doit avoir ; & qu'enfin l'huile animale qui contient une certaine quantité de parties flegmatiques, a adouci & nourri le cuir, & lui a donné la qualité qu'il doit avoir, c'est-à-dire d'être souple & impénétrable par l'eau. Il résulte encore de ces mêmes détails que ces différentes especes d'huile donneroient une lumière belle & tenace, en proportion des parties spiritueuses qu'elles contiendroient.

Le sieur Bourgeois pense que la méthode de son oncle pour extraire de l'huile d'abbatis peut être mise en usage avec succès pour rendre plus parfaite toute espece d'huile. L'eau est le premier & le plus grand dissolvant de la Nature, & en même tems le moins dangereux & le plus facile à diriger. On peut avec l'eau ménager tous les degrés de chaleur dont on a besoin, & par conséquent conserver le plus qu'il est possible les esprits volatils contenus dans quelque espece d'huile que ce soit, esprits si essentiels à une huile destinée à éclairer. Si après la pression des

182 AGRICULTURE. METHODE

huiles que l'on tire des végétaux, on les passoit par des lotions dans des chaudières, il est très-vraisemblable qu'on les dépouilleroit d'une très-grande partie des matières salines, glutineuses & terreuses qui s'y trouvent, & qui, étant entraînées par l'aspiration au bout des mèches des lampes, s'y arrêtent, se durcissent & produisent des champignons qui altèrent si fort la lumière & souvent même l'absorbent, quelque quantité d'huile qui reste dans les lampes.

Peut-être objectera-t-on que les parties hétérogènes contenues dans les huiles de végétaux ne peuvent être séparées, parce qu'étant pour ainsi dire amalgamées avec les gouttes d'huile, l'eau ne peut plus les pénétrer & les attirer à elle. Le sieur Bourgeois répond qu'en suivant le procédé de son oncle, l'expérience prouve que les parties les plus grossières des matières hétérogènes se précipitent, en se séparant, dans le fond de l'eau contenue dans les chaudières, & que les autres parties, moins pesantes, descendent en gran-

POUR FAIRE DE L'HUILE. 183

de quantité au dessous des dernières couches d'huile, où elles restent suspendues entre ces couches & l'eau.

Le sieur Bourgeois est très persuadé, d'après les expériences qu'il a faites sur ces différentes sortes d'huile, qu'il n'en est point de comparable à celle que l'on peut tirer des abbatis d'animaux en suivant la méthode de M. Blondeau. Cette huile est très-spiritueuse, très-inflammable & très-tenace. Elle donne une lumière aussi éclatante que celle de la meilleure bougie; elle dure plus long-tems allumée que toute autre sorte d'huile qu'il connoisse. Il en a fait brûler pendant l'espace de vingt-quatre heures dans des cabinets étroits & exactement fermés, sans qu'elle y ait répandu aucune odeur désagréable.

Mais pour se procurer de bonne huile d'abbatis d'animaux, il faut bien se garder de mêler dans leur cuisson d'autres parties des mêmes animaux. On gâteroit son opération; il se glisseroit dans l'huile des portions de suif qu'il seroit difficile d'en

184 AGRICULTURE. METHODE, &c.
séparer, & qui formeroient un obstacle considérable à la filtration égale & insensible de l'huile dans les méches. Il faut avoir grand soin de ne pas trop cuire les abbatis, il en résulteroit deux inconvéniens qui rendroient l'huile de mauvaise qualité. Le trop de cuisson feroit évaporer les parties les plus spiritueuses & les plus légères de l'huile ; parties, qui, comme nous l'avons dit, sont absolument nécessaires pour obtenir une lumière belle & tenace : la cuisson étant trop forte, la moëlle des os se fond, se dissout & se filtre au travers des pores des os, se mêle avec l'huile, l'épaissit, & la rend à tous égards bien moins propre à donner une belle lumière.



LIVRES NOUVEAUX.

DICTIONNAIRE des Fiefs & des Droits seigneuriaux utiles & honorifiques, contenant les Définitions des termes, & un ample Recueil de Décisions choisies, fondées sur la Jurisprudence des Arrêts, la disposition des différentes Coutumes, & la doctrine des meilleurs Feudistes. Ouvrage très-utile & très-commode à tous Seigneurs, Juges & Avocats. Par M. RENAULDON, Avocat au Bailliage d'Issoudun. Volume in-4^o. de 662 pages. A Paris, chez KNAPEN, au bas du Pont Saint-Michel, & CELLOT, rue Dauphine.

POUR faire connoître cet ouvrage intéressant, nous nous contenterons d'en extraire la Préface.

Le Dictionnaire des Fiefs de M. Laplace parut-il y a quelques années ; & fut bien reçu du public. Ce Dic-

186 AGRICULTURE ET FINANCES.

tionnaire contient cent quatre-vingt-quatorze articles.

M^e RENAULDON en a ajouté environ douze cent dans le Dictionnaire que l'on annonce aujourd'hui, & ne se flatte pas encore d'avoir épuisé la matière « pour procurer au » Public toute l'utilité, toute l'instruction, & tout l'agrément qu'il » en peut attendre, *il* a envisagé » les Droits seigneuriaux, non seulement dans leur origine & dans » leur exercice, mais encore dans » tout ce qui peut y avoir quelque » rapport. *Il* a parlé,

» 1^o. De tous les Droits seigneuriaux tant utiles qu'honorifiques, » qui dérivent de la constitution & » de l'établissement des fiefs, de la » haute-justice, de la concession des » héritages roturiers à la charge des » cens, emphytéose, terrage, carpot, » bordellages, marciage, &c.; des » droits qu'ont produit les servitudes & les affranchissemens, de ceux » qui naissent de la possession des » bois, & sur-tout des bois communaux & usagers.

DICTIONNAIRE DES FIEFS. 187

» 2^o. Parmi ces Droits seigneuriaux, on trouvera non seulement ceux qui sont établis par les Coutumes générales, mais encore ceux dont font mention les Coutumes locales, & même les titres particuliers des Seigneurs, du moins ceux dont il a été possible d'avoir connoissance. On peut encore ajouter que ce Dictionnaire sera le plus complet qui ait paru jusqu'à présent sur les Droits seigneuriaux; on y donne plusieurs articles intéressans qu'on ne voit point dans les autres Dictionnaires, même dans ceux de Ducange, de Ragueau, de Laurière, de Ferrière, &c; on peut encore observer que, dans les Ouvrages qu'on vient de citer, plusieurs articles sont obscurs, faute par les Auteurs d'avoir rapporté le texte des Coutumes, & l'interprétation des Commentateurs; on a tâché de donner à chaque article toute la clarté dont il étoit susceptible. On a enfin profité des nouvelles découvertes faites dans l'Histoire féodale depuis Ragueau &

188 AGRICULTURE ET FINANCES.

» Ducange, pour rectifier ce qui se
» trouve de peu-correct dans ces Au-
» teurs à cet égard.

» 3°. On n'a omis, ou du moins
» on a tâché de n'omettre aucun des
» termes employés dans les Cou-
» tumes, & autorisés par l'usage, sur
» l'exercice des droits seigneuriaux.

» 4°. Sur chaque objet, lorsque
» l'occasion s'en présente, on donne
» le point historique puisé dans les
» meilleures sources de notre Histoire
» Féodale, & sur chaque article les
» anecdotes de Jurisprudence ancien-
» ne & moderne établie sur l'autorité
» des Coutumes, des Arrêts, & des
» Auteurs les plus accrédités.

» 5°. Dans quantité d'articles, les
» Seigneurs trouveront tout ce qu'il
» leur est nécessaire de sçavoir sur la
» manutention de leurs archives,
» l'intelligence des anciens titres, de
» leurs dates, de leur ancienne for-
» me, la confection des terriers, la
» tenue des lieues & papiers jour-
» naux, la manutention des Seigneu-
» ries en ferme ou en régie.

» 6°. On a parlé de tous les ti-

DICTIONNAIRE DES FIEFS. 189

» titres de dignité attachés aux fiefs,
» de l'érection des Seigneuries en
» Duchés-Pairies, en simples Duchés,
» en Marquisats, Comtés, Baronnies,
» Vidamies, de l'origine de ces di-
» gnités, des qualités requises, & des
» formalités nécessaires pour parvenir
» aux érections; de la Noblesse, de
» ses droits & prérogatives, armes,
» déchéance, réhabilitation, &c.

» 7^o. On n'a point oublié tout ce
» qu'il y a de curieux & d'instructif
» sur l'ancienne Jurisprudence féo-
» dale, le combat judiciaire, les
» épreuves par le feu, le fer & l'eau;
» l'établissement des Coutumes, leur
» rédaction & réformation.

» 8^o. Enfin on instruit les Sei-
» gneurs des droits qu'ils ont dans les
» biens communs des communautés,
» dans les assemblées des habitans, soit
» dans les paroisses, soit dans les vil-
» les seigneuriales, la nomination des
» Officiers municipaux, la reddition
» des comptes de fabrique, la nomi-
» nation & destitution des Officiers
» de Justice, &c.

Les mêmes Libraires, & DESPILLY

190 AGRICULTURE ET FINANCES.

rue S. Jacques, viennent d'imprimer un *TRAITÉ Historique & Pratique des Droits seigneuriaux*, qui est un autre ouvrage de M. RENAULDON, in-4°. de 834 p. sans la Préface. Nous le ferons connaître dans le Journal prochain.

F I N.

L'Approbation se trouvera dans le Journal de Mai.

Fautes essentielles à corriger dans le Journal précédent.

Page 4, ligne 3 du titre, *Me de ******, lisez *M. de ******.

Page. 71 à la note, ligne 6, *belle sainte allegorie*, lisez, *belle & sainte allégorie*.

très-essentielles. Page 171, lig. 14 & 15 *calcinée*, lisez *calcaire*.

lig. 16, *mico*, lisez *mica*.

lig. 17, *cryaux du*, lisez *cristaux de*.

lig. 18, *comparente*, lisez *empatante*.

T A B L E.

C O M M E R C E.

LETTRE de M. DE L'ISLE aux Auteurs, &c. page 3

REMARQUES sur l'opinion de l'Au-

teur de *L'ESPRIT DES LOIX* concernant les Colonies, 4

AGRICULTURE ET COMMERCE.

ANNONCE HISTORIQUE, 5
LETTRE de Mr. C. à M*** sur l'utilité de la discussion qui conduit à connaître les véritables propriétés de l'Agriculture, du Commerce & de l'Industrie. 39

LETTRE aux Auteurs, &c. par M. Q. en réponse à la Lettre de M. C. 51

SUITE de la répétition de la question des Fabriquans des bas de Soie de mêmes, sur les effets productifs de la Classe prêt. stérile. Par M. H. 60

COMMERCE.

RAPPORT fait à l'Académie Royale des Sciences, Arts & Belles-Lettres de Caën, par M. ROUXELIN, 65

AGRICULTURE.

LETTRE relativement à la situation actuelle de la Jamaïque, 107

COMMERCE.

EXTRAIT d'une Lettre de M. D. R.

192

aux Auteurs, &c.

117

AGRICULTURE ET FINANCES.

*LETTRE aux Auteurs, &c. sur le Droit
de MEILLEUR CATEL. Par M.
VAN ELSLANDE, 116*

AGRICULTURE.

*ESSAI sur les moyens de rétablir en
Franche-Comté le Commerce des Che-
vaux. Par M. DE S. FERJEX, 124*
*DÉTAIL de quelques expériences sur
l'Agriculture faites à l'Abbaye de
Saint André-aux-Bois ; par M.
DE LA CRESSONNIERE, 146*

MANUFACTURES.

*EXTRAITS des Registres de l'Acadé-
mie Royale des Sciences, Arts &
Belles-Lettres de Dijon, 160*

AGRICULTURE.

*METHODE pour faire de l'Huile, ex-
traite d'un Mémoire de M. BOUR-
GEOIS DE CHATEAUBLANC, 168*

AGRICULTURE ET FINANCES.

*ANNONCE du Dictionnaire des Fiefs,
& du Traité des Droits seigneur-
riaux. 185*

